

LISTE B À L'ANNEXE III¹

MENTIONNÉE À L'ARTICLE 4, PARAGRAPHE 3

DROITS DE DOUANE ET TAXES D'EFFET ÉQUIVALENT

Les droits de douane et taxes d'effet équivalent applicables à l'importation au Maroc aux produits originaires d'un Etat de l'AELE figurant dans la Liste B sont éliminés progressivement selon le calendrier suivant:

- Trois ans après l'entrée en vigueur du présent Accord, chaque droit et taxe d'effet équivalent est ramené à 90 % du droit de base;
- Quatre ans après l'entrée en vigueur du présent Accord, chaque droit et taxe d'effet équivalent est ramené à 80 % du droit de base;
- Cinq ans après l'entrée en vigueur du présent Accord, chaque droit et taxe d'effet équivalent est ramené à 70 % du droit de base;
- Six ans après l'entrée en vigueur du présent Accord, chaque droit et taxe d'effet équivalent est ramené à 60 % du droit de base;
- Sept ans après l'entrée en vigueur du présent Accord, chaque droit et taxe d'effet équivalent est ramené à 50 % du droit de base;
- Huit ans après l'entrée en vigueur du présent Accord, chaque droit et taxe d'effet équivalent est ramené à 40 % du droit de base;
- Neuf ans après l'entrée en vigueur du présent Accord, chaque droit et taxe d'effet équivalent est ramené à 30 % du droit de base;
- Dix ans après l'entrée en vigueur du présent Accord, chaque droit et taxe d'effet équivalent est ramené à 20 % du droit de base;
- Onze ans après l'entrée en vigueur du présent Accord, chaque droit et taxe d'effet équivalent est ramené à 10 % du droit de base;
- Douze ans après l'entrée en vigueur du présent Accord, les droits restants sont éliminés

¹

Nouveau texte introduit par la décision du Comité mixte N° 4 de 2000 (24 octobre 2000) ; entrée en vigueur le 1er août 2002, et les décisions du Comité mixte N° 3 et N° 5 de 2004 (26 octobre 2004) entrées en vigueur le 26 octobre 2002.

LISTE B À L'ANNEXE III

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
25.01		Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité; eau de mer.
25.15		Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.
25.20		Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs.
25.22		Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du no 28.25.
25.23		Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), même colorés.
	2523.10	- Ciments non pulvérisés dits "clinkers" - Ciments Portland
	2523.29	-- Autres
25.30		Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs.
	2530.20	- Kiésérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels)
ex 27.10		Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base ;déchets d'huile.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, autres que les déchets :
ex	2710.11	-- Huiles légères et préparations
	2710.1111	---- En emballages d'une contenance nette de 1 Kg ou moins
	2710.1119	---- Autres
	2710.1121	----- White spirit
	2710.1129	----- Autres
	2710.1191	----- Supercarburants, même sans plomb
	2710.1192	----- Essence ordinaire
	2710.1199	----- Autres :
ex	2710.19	-- Autres
	2710.1911	---- Pétrole lampant
	2710.1912	---- Carburéacteur
	2710.1919	---- Autres
	2710.1921	---- Gasoil
	2710.1929	---- Fuel oils :
	2710.1931	----- Huiles dites de vaseline ou de paraffine (type «Water white»)
	2710.1932	----- Huiles dites diélectriques
	2710.1939	----- Huiles de base
	2710.1990	----- Autres :
		- Déchets d'huiles :

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	2710.91	-- Contenant des diphényles polychlorés (PCB), des terphényles polychlorés (PCT) ou des diphényles polybromés (PBB)
	2710.99	-- Autres
27.11		Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux. - Liquéfiés -- Gaz naturel -- Propane -- Butanes
27.12		Vaseline; paraffine, cire de pétrole micro-cristalline, "slack wax", ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés.
27.13		Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux. - Bitume de pétrole
27.14		Bitumes et asphaltes, naturels; schistes et sables bitumineux; asphaltites et roches asphaltiques.
27.15		Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, "cut-backs", par exemple).
28.01		Fluor, chlore, brome et iode. - Chlore
28.02		Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal.
28.04		Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques. - Hydrogène - Azote

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	2804.40	- Oxygène
28.06		Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique.
28.07		Acide sulfurique; oléum.
28.09		Pentaoxyde de diphosphore; acide phosphorique; acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non.
28.11		Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques.
		- Autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques
	2811.21	-- Dioxyde de carbone
28.15		Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium ou de potassium.
		- Hydroxyde de sodium (soude caustique)
	2815.11	-- Solide
	2815.12	-- En solution aqueuse (lessive de soude caustique)
ex 28.17		Oxyde de zinc; peroxyde de zinc.
	2817.0010	- Oxyde de zinc (blanc de zinc)
28.27		Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures; bromures et oxybromures; iodures et oxyiodures.
		- Autres chlorures
	2827.33	-- De fer
28.28		Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites.
28.33		Sulfates; aluns; peroxosulfates (persulfates).
		- Autres sulfates

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	2833.21	-- De magnésium
	2833.22	-- D'aluminium
	2833.25	-- De cuivre
	2833.26	-- De zinc
	2833.30	- Aluns
28.35		Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites) et phosphates ; polyphosphates, de constitution chimique définie ou non.
		- Phosphates
	2835.22	-- De mono- ou de disodium
	2835.23	-- De trisodium
	2835.25	-- Hydrogénoorthophosphate de calcium ("phosphate dicalcique")
	2835.26	-- Autres phosphates de calcium
28.39		Silicates; silicates des métaux alcalins du commerce.
28.42		Autres sels des acides ou peroxyacides inorganiques, (y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non), autres que les azotures.
ex	2842.10	- Silicates doubles ou complexes y compris les aluminosilicates de constitution chimiques définie ou non
	2842.1011	---- Présentés sous forme d'articles, ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1kg ou moins
	2842.90	- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
28.51		Autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté); air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé; amalgames autres que de métaux précieux.
30.01		Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; héparine et ses sels; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs.
30.02		Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; antisérums, autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires.
ex	3002.30 3002.3010 3002.3091 3002.3099 3002.90	- Vaccins pour la médecine vétérinaire -- Vaccins antiaphteux -- Autres vaccins visés à la note complémentaire no 1 du présent chapitre -- Autres - Autres
30.03	3003.10 3003.20	Médicaments (à l'exclusion des produits des nos 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail. - Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits - Contenant d'autres antibiotiques

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		- Contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29.37, mais ne contenant pas d'antibiotiques
	3003.31	-- Contenant de l'insuline
ex	3003.39	-- Autres
	3003.3910	--- Pour la médecine vétérinaire
		--- Autres, oestradiol + progesterone (DCI)
	3003.3990	--- Autres
	3003.40	- Contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 29.37, ni antibiotiques
ex	3003.90	- Autres
	3003.9010	-- Pour la médecine vétérinaire
		-- Autres
		--- Produits présentés sous forme de microgranules (0,2 mm à 2 mm)
	3003.9092	--- Produits à base d'acétyl salicylate de lysine en poudre
	3003.909300	---- Concentré de dialyse péritonéale
ex	3003.9098	---- Autres :
	3003.909810	----- Contenant de l'iode ou des dérivés de l'iode
	3003.909890	----- Autres
30.04		Médicaments (à l'exclusion des produits des nos 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail.
ex	3004.10	- Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex	3004.1010	-- Pour la médecine vétérinaire -- Autres, antimitotiques y compris les spécialités des traitements préopératoires ou postopératoires en chimiothérapie ou en radiothérapie -- Autres, streptomycines, céfixime (DCI), céfotaxime (DCI), ceftriaxone (DCI) et céfotétan (DCI) -- Autres --- A l'état lyophilisé --- Présentés en aérosols à gaz propulseur ou en capsules molles --- Présentés sous forme d'ampoules-seringues préremplies
	3004.1099	--- Autres
	3004.20	- Contenant d'autres antibiotiques
	3004.2010	-- Pour la médecine vétérinaire -- Autres, antimitotiques y compris les spécialités des traitements préopératoires ou postopératoires en chimiothérapie ou en radiothérapie -- Autres, contenant de l'imipénème (DCI) et de la cilastatine (DCI) -- Autres --- A l'état lyophilisé --- Présentés en aérosols à gaz propulseur ou en capsules molles --- Présentés sous forme d'ampoules-seringues préremplies --- Autres, visés à la note complémentaire no 2a du présent chapitre

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	3004.2095	--- Autres, visés à la note complémentaire no 2b du présent chapitre
	3004.2096	--- Autres, visés à la note complémentaire no 2c du présent chapitre
	3004.2099	--- Autres
		- Contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29.37, mais ne contenant pas d'antibiotiques
ex	3004.31	-- Contenant de l'insuline
		--- Insuline humaine biosynthétique
	3004.3120	--- Insuline d'origine porcine
		--- Autres
		---- A l'état lyophilisé
		---- Présentés en aérosols à gaz propulseur ou en capsules molles
		---- Présentés sous forme d'ampoules-seringues préremplies
	3004.3199	---- Autres
ex	3004.32	-- Contenant des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés et analogues structurels
	3004.3210	--- Pour la médecine vétérinaire
	3004.3250	--- Autres, 17- bêta estradiol (DCI) + estriol (DCI), 17- bêta estradiol (DCI) + estriol (DCI) + norethistérone (DCI) (ou dérivés), estriol (DCI) , estrone (DCI)+ équiline (DCI) + dihydroéquiline (DCI) + équilénine (DCI) + dihydroéquilénine (DCI)
	3004.3260	--- Progestérone capsules huileuses
		--- Autres, antimitotiques y compris les spécialités des traitements préopératoires ou postopératoires en chimiothérapie ou en radiothérapie

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex		<p>--- Autres, bétaméthazone (DCI) ses esters et sels, méthyl prednisolone (DCI) ses esters et sels, paraméthazone (DCI) ses esters et sels, acétonide de triamcinolone (DCI) ses esters et sels, triamcinolone (DCI) ses esters et sels, hémisuccinate sodium d'hydrocortisone (DCI)</p> <p>--- Autres</p> <p>---- A l'état lyophilisé</p> <p>---- Présentés en aérosols à gaz propulseur ou en capsules molles</p> <p>---- Présentés sous forme d'ampoules-seringues préremplies</p> <p>---- Présentés en suspension injectables</p>
	3004.3299	---- Autres
	3004.39	-- Autres
	3004.3910	<p>--- Pour la médecine vétérinaire</p> <p>--- Autres, antimitotiques y compris les spécialités des traitements préopératoires ou postopératoires en chimiothérapie ou en radiothérapie</p> <p>--- Autres, calcitonine (DCI), prostaglandines, oxytocine (DCI), hormones somatotropes hypophysaires (STH) et lévothyroxine sodique (DCI)</p> <p>--- Autres, testostérone (DCI) enanthate, tetracosactide (DCI)</p>
	3004.3950	--- Autres, 17-béta estradiol (DCI) + estriol (DCI), 17-béta estradiol (DCI) + estriol (DCI) + norethistérone (DCI) (ou dérivés), estriol (DCI), estrone (DCI) + équiline (DCI) + dihydroéquiline (DCI) + équilénine (DCI) + dihydroéquilénine (DCI), glucagon (DCI), gonadoréline (DCI)

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		--- Autres
		---- A l'état lyophilisé
		---- Présentés en aérosols à gaz propulseur ou en capsules molles
		---- Présentés sous forme d'ampoules-seringues préremplies
	3004.3999	---- Autres
ex	3004.40	- Contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 29.37, ni antibiotiques
	3004.4010	-- Pour la médecine vétérinaire
		-- Autres, antimitotiques y compris les spécialités des traitements préopératoires ou postopératoires en chimiothérapie ou en radiothérapie
		-- Autres, methylergométrine maléate (DCI)
	3004.4040	-- Autres, pilocarpine (DCI), atropine et sels (DCI), phényléphrine (DCI), oxybuprocaine (DCI)
	3004.4050	-- Autres, timolol (DCI) + pilocarpine (DCI)
		-- Autres
		--- A l'état lyophilisé
		--- Présentés en aérosols à gaz propulseur ou en capsules molles
		--- Présentés sous forme d'ampoules-seringues préremplies
	3004.4099	--- Autres
ex	3004.50	- Autres médicaments contenant des vitamines ou d'autres produits du n° 29.36
	3004.5010	-- Pour la médecine vétérinaire

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex		<ul style="list-style-type: none"> -- Autres, vitamine K1 injectable, vitamines (A+B1+B2+B5+B6+PP+C +D2+E) (INN), pyridoxine + acide glutamique + acide aspartique, cytochrome C + nicotinamide + adénosine + sorbitol + succinate de sodium, étrétinate (DCI), isotretinoïne (DCI), tretinoïne (DCI)
	3004.5030	<ul style="list-style-type: none"> -- Autres, folinate de calcium (DCI), extrait anthocyanosidique de vaccinium myrtillus + tocophérol (DCI)
		<ul style="list-style-type: none"> -- Autres
		<ul style="list-style-type: none"> --- A l'état lyophilisé
		<ul style="list-style-type: none"> --- Présentés en aérosols à gaz propulseur ou en capsules molles
		<ul style="list-style-type: none"> --- Présentés sous forme d'ampoules-seringues préremplies
		<ul style="list-style-type: none"> --- Autres
		<ul style="list-style-type: none"> - Autres
		<ul style="list-style-type: none"> 3004.9010 -- Pour la médecine vétérinaire
		<ul style="list-style-type: none"> -- Autres, antimétabolites y compris les spécialités des traitements préopératoires ou postopératoires en chimiothérapie ou en radiothérapie
		<ul style="list-style-type: none"> -- Autres, substituts artificiels du plasma humain
		<ul style="list-style-type: none"> -- Autres, analgésiques morphiniques
		<ul style="list-style-type: none"> -- Autres, anesthésiques autres qu'à base de chlorhydrate de lidocaïne
	<ul style="list-style-type: none"> -- Autres, visés à la note complémentaire n° 2bis du présent chapitre 	
	<ul style="list-style-type: none"> -- Autres, de lutte contre le syndrome immuno-déficitaire acquis (sida) 	
	<ul style="list-style-type: none"> -- Autres 	

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		<ul style="list-style-type: none"> --- A l'état lyophilisé --- Présentés en aérosols à gaz propulseur ou en capsules molles --- Présentés sous forme d'ampoules-seringues préremplies --- Autres, visés aux notes complémentaires nos 3a, 3b, 3c, 3d1, 3e 3f,3g1, 3h1, 3ij, 3k1, 3L, 3m1, 3o1, 3p, 3q et 3s1 du présent chapitre --- Autres, visés aux notes complémentaires nos 3d2, 3g2, 3h2, 3k2, 3m2, 3n2, 3o2, 3r et 3s2 du présent chapitre --- Autres, visés aux notes complémentaires nos 3d3, 3g3, 3h3, 3k3 du présent chapitre
ex	3004.90	- Autres
	3004.9097	---- Concentré de dialyse péritonéale
	3004.9098	--- Autres
30.05		Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires.
ex	3005.10	<ul style="list-style-type: none"> - Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive -- Imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques (y compris les timbres transdermiques ou "patch") -- Autres
	3005.1091	--- Ouates
	3005.1099	--- Autres
	3005.90	- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits	
30.06	3005.9010	-- Imprégnés ou reouverts de substances pharmaceutiques	
		-- Autres	
	3005.9091	--- Ouates	
	3005.9099	--- Autres	
		Préparations et articles pharmaceutiques visés à la Note 4 du présent Chapitre.	
	3006.10	- Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire	
	3006.40	- Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse	
	3006.50	- Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	
	ex 3006.60	- Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones, d'autres produits du n° 29.37 ou de spermicides	
		-- Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones	
	--- Pillules dosées à 0,15 mg de levonorgestrel (DCI) et 0,03 mg d'ethinyloestradiol (DCI)		
	--- Produits présentés sous forme d'implants		
3006.6019	--- Autres		
	-- Autres		
3006.6091	--- Présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins		
3006.6099	--- Autres		

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex	3006.70	- Préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux ou comme agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux
	3006.7010	---- Présentées sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins
ex	3006.80	Déchets pharmaceutiques
	3006.8010	--- Des produits du n°30.01 :
	3006.8023	---- Des produits du n°3002.30 :
	3006.8029	---- Des produits du n°3002.90 :
	3006.8031	---- Des produits du n°3003.10 :
	3006.8032	---- Des produits du n°3003.20 :
	3006.8033	--- Des produits du n°3003.31.00.00
ex	3006.8034	---- Des produits du n°3003.39 :
	3006.803490	---- Des produits du n°3003.39.90.00
ex	3006.8035	---- Des produits du n°3003.40 :
	3006.803510	---- Des produits du n°3003.40.10.00
	3006.803590	---- Des produits du n°3003.40.90.00
ex	3006.8039	---- Des produits du n°3003.90 :
	3006.803910	---- Des produits du n°3003.90.10.10
	3006.803920	---- Des produits du n°3003.90.10.90
	3006.803950	---- Des produits du n°3003.90.92.00
	3006.803960	---- Des produits du n°3003.90.93.00
	3006.803970	---- Des produits du n°3003.90.98.10

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	3006.803990	----- Des produits du n°3003.90.98.90
ex	3006.8041	---- Des produits du n°3004.10 :
	3006.804110	----- Des produits du n°3004.10.10.00
	3006.804190	----- Des produits du n°3004.10.99.00
ex	3006.8042	---- Des produits du n°3004.20 :
	3006.804210	----- Des produits du n°3004.20.10.00
	3006.804295	----- Des produits du n°3004.20.95.00
	3006.804296	----- Des produits du n°3004.20.96.00
	3006.804299	----- Des produits du n°3004.20.99.00
ex	3006.8043	---- Des produits du n°3004.31 :
	3006.804320	----- Des produits du n°3004.31.20.00
	3006.804390	----- Des produits du n°3004.31.99.00
ex	3006.8044	---- Des produits du n°3004.32 :
	3006.804410	----- Des produits du n°3004.32.10.00
	3006.804450	----- Des produits du n°3004.32.50.00
	3006.804460	----- Des produits du n°3004.32.60.00
	3006.804499	----- Des produits du n°3004.32.99.00
ex	3006.8045	---- Des produits du n°3004.39 :
	3006.804510	----- Des produits du n°3004.39.10.00
	3006.804550	----- Des produits du n°3004.39.50.00
	3006.804590	----- Des produits du n°3004.39.99.00
ex	3006.8046	---- Des produits du n°3004.40 :
	3006.804610	----- Des produits du n°3004.40.10.00
	3006.804640	----- Des produits du n°3004.40.40.00
	3006.804650	----- Des produits du n°3004.40.50.00

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	3006.804690	----- Des produits du n°3004.40.99.00
ex	3006.8047	---- Des produits du n°3004.50 :
	3006.804710	----- Des produits du n°3004.50.10.00
	3006.804730	----- Des produits du n°3004.50.30.00
	3006.804790	----- Des produits du n°3004.50.99.00
	3006.804910	----- Des produits du n°3004.90.10.00
	3006.804997	----- Des produits du n°3004.90.97.00
	3006.804998	----- Des produits du n°3004.90.98.00
ex	3006.8051	---- Des produits du n°3005.10 :
	3006.805130	----- Des produits du n°3005.10.91.00
	3006.805140	----- Des produits du n°3005.10.99.10
	3006.805190	----- Des produits du n°3005.10.99.90
	3006.8059	---- Des produits du n°3005.90 :
	3006.8091	---- Des produits du n°3006.10 :
	3006.8094	---- Des produits du n°3006.40 :
	3006.8095	---- Des produits du n°3006.50.00.00
	3006.8096	---- Des produits du n°3006.60 :
	3006.809630	----- Des produits du n°3006.60.19.00
	3006.809640	----- Des produits du n°3006.60.91.00
	3006.809690	----- Des produits du n°3006.60.99.00
	3006.809910	----- Des produits du n°3006.70.10.00

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
32.04		<p>Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie.</p> <p>- Matière colorantes organiques synthétiques et préparations visées à la Note 3 du présent chapitre, à base de ces matières colorantes</p> <p>3204.12 -- Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants; colorants mordants et préparations à base de ces colorants</p>
32.05		<p>Laques colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de laques colorantes.</p>
32.08		<p>Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions définies à la Note 4 du présent Chapitre.</p> <p>3208.10 - A base de polyesters</p> <p>3208.20 - A base de polymères acryliques ou vinyliques</p> <p>ex 3208.90 - Autres</p> <p>3208.9090 -- Autres que peintures cellulosiques du genre de celles utilisées pour le finissage des cuirs</p>
32.09		<p>Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux.</p> <p>3209.10 - A base de polymères acryliques ou vinyliques</p> <p>ex 3209.90 - Autres</p> <p>3209.9090 -- Autres que peintures cellulosiques du genre de celles utilisées pour le finissage des cuirs</p>

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
32.11		Siccatis préparés.
32.12	3212.90	<p>Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Feuilles pour le marquage au fer - Autres
32.14		Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie.
32.15		Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides.
33.01		Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles.
33.02	ex 3302.10 3302.1010	<p>Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons -- Préparations alcooliques pour la fabrication des boissons

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	3302.1020	-- Autres préparations pour la fabrication des boissons
	3302.1030	- - - Autres, arômes de menthe
	3302.1081	- - - - Arômes de beurre
	3302.1089	- - - - Autres
	3302.90	- Autres
33.03		Parfums et eaux de toilette.
33.04		Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures.
33.05		Préparations capillaires.
33.06		Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers; fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires), en emballages individuels de détail.
33.07		Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après- rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, non dénommés ni compris ailleurs; désodorisants de locaux, préparés, même non parfumés, ayant ou non des propriétés désinfectantes.
34.01		Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
34.02		<p>Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du no 34.01.</p>
	3402.20	- Préparations conditionnées pour la vente au détail
ex	3402.90	- Autres
		-- Préparations tensio-actives
		--- Prémix ou mélange d'alcool gras éthoxylé, de diglycolether et de sulfonate sodique de paraffine, contenant des traces (moins de 1 %) d'acide gras
	3402.9019	--- Autres
		-- Préparations pour lessives
		--- Sans substances organiques
	3402.9090	--- Autres
34.04		Cires artificielles et cires préparées.
	3404.10	- De lignite modifié chimiquement
	3404.90	- Autres
34.05		Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du no 34.04.
34.06		Bougies, chandelles, cierges et articles similaires.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
34.07		Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites "cires pour l'art dentaire" présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre.
35.01		Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine.
35.02		Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum, contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines.
35.03		Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du no 35.01.
35.04		Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome.
35.05		Dextrine et autres amidons et féculs modifiés (les amidons et féculs prégélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculs, de dextrine ou d'autres amidons ou féculs modifiés.
35.06		Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg.
36.05		Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du no 36.04.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
37.01		Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs.
ex	3701.20	- Films à développement et tirage instantanés
	3701.2091	-- En papier, carton ou tissu, pour la reproduction de documents, de dessins techniques et similaires
ex	3701.30	- Autres plaques et films dont la dimension d'au moins un côté excède 255 mm
	3701.3010	-- Plaques en aluminium sensibilisées
37.02		Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées.
ex	3702.20	- Pellicules à développement et tirage instantanés
	3702.2091	-- En papier, carton ou tissu, pour la reproduction de documents, de dessins techniques et similaires
37.04		Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés.
37.05		Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques.
38.04		Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désuées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du tall oil du no 38.03.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
38.08		Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches.
38.09		Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs.
38.16		Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du no 38.01.
38.19		Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids.
38.20		Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage.
38.22		Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n°s 30.02 ou 30.06; matériaux de référence certifiés.
	3822.000010	--- matériaux de référence certifiés définis dans la note 2 du présent chapitre
38.24		Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	3824.40	- Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons
	3824.50	- Mortiers et bétons, non réfractaires
		- Mélanges contenant des dérivés perhalogénés d'hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents
ex	3824.90	- Autres
		-- Préparations de composés inorganiques du thorium, de l'uranium appauvri en U 235 et des métaux de terres rares, de l'yttrium et du scandium, mélanges entre eux
		-- Solvants et diluants composites inorganiques pour vernis ou produits similaires
	3824.9030	-- Pâtes à base de gélatine pour reproductions graphiques, rouleaux d'imprimerie et usages similaires, même sur support en papier ou en matières textiles
	3824.9040	-- Eaux ammoniacales
	3824.9050	-- Crude ammoniac
	3824.9060	-- Autres, présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins
38.25		Produits résiduaux des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs; déchets municipaux; boues d'épuration; autres déchets mentionnés dans la Note 6 du présent Chapitre.
ex	3825.1000	- Déchets municipaux
	3825.100010	--- Présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins
ex	3825.2000	- Boues d'épuration

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	3825.200010	- - - Présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins
ex	3825.30	- Déchets cliniques
	3825.3021	----- Ouates
	3825.3022	----- Gazes
	3825.3029	----- Autres
	3825.3030	---- imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques
	3825.3041	----- Ouates
ex	3825.4100	-- Halogénés
	3825.410010	- - - Présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins
ex	3825.4900	-- Autres
	3825.490010	- - - Présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins
ex	3825.5000	- Déchets de solutions (liqueurs) décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigel
	3825.500010	- - - Présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins
ex	3825.6100	-- Contenant principalement des constituants organiques

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	3825.610010	- - - Présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins
ex	3825.6900	-- Autres
	3825.690010	- - - Présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins
ex	3825.9000	- Autres
	3825.900010	- - - Présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins
39.01		Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.
ex	3901.10	- Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94
	3901.1010	-- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3901.1020	-- Blocs, morceaux, masses non cohérentes
ex	3901.20	- Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94
	3901.2010	-- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3901.2020	-- Blocs, morceaux, masses non cohérentes
ex	3901.30	- Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle
	3901.3010	-- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3901.3030	-- Blocs, morceaux, masses non cohérentes
ex	3901.90	- Autres
	3901.9010	-- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
39.02	3901.9030	-- Blocs, morceaux, masses non cohérentes
		Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.
	ex 3902.10	- Polypropylène
		3902.1010 -- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
		3902.1020 -- Blocs, morceaux, masses non cohérentes
	ex 3902.20	- Polyisobutylène
		3902.2010 -- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
		3902.2020 -- Blocs, morceaux, masses non cohérentes
	ex 3902.30	- Copolymères de propylène
		3902.3010 -- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3902.3020 -- Pastilles et masses non cohérentes dont la plus grande dimension ne dépasse pas 4 cm	
	3902.3030 -- Blocs, morceaux, masses non cohérentes	
ex 3902.90	- Autres	
	3902.9010 -- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	
	3902.9030 -- Blocs, morceaux, masses non cohérentes	
39.03		Polymères du styrène, sous formes primaires.
		- Polystyrène
ex 3903.11	-- Expansible	
	3903.1110 --- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	
	3903.1120 --- Blocs, morceaux, masses non cohérentes	
ex 3903.19	-- Autres	

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	3903.1910	--- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3903.1920	--- Blocs, morceaux, masses non cohérentes
ex	3903.20	- Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN)
	3903.2010	-- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3903.2020	-- Blocs, morceaux, masses non cohérentes
ex	3903.30	- Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)
	3903.3010	-- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3903.3020	-- Blocs, morceaux, masses non cohérentes
ex	3903.90	- Autres
	3903.9010	-- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3903.9020	-- Blocs, morceaux, masses non cohérentes
39.04		Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires.
	3904.10	- Poly(chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances - Autre poly(chlorure de vinyle)
	3904.21	-- Non plastifié
	3904.22	-- Plastifié
ex	3904.30	- Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle
	3904.3010	-- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3904.3020	-- Blocs, morceaux, masses non cohérentes
ex	3904.40	- Autres copolymères du chlorure de vinyle

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	3904.4010	-- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3904.4030	-- Blocs, morceaux, masses non cohérentes
ex	3904.50	- Polymères du chlorure de vinylidène
	3904.5010	-- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3904.5020	-- Blocs, morceaux, masses non cohérentes - Polymères fluorés
ex	3904.61	-- Polytétrafluoroéthylène
	3904.6110	-- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3904.6120	-- Blocs, morceaux, masses non cohérentes
ex	3904.69	-- Autres
	3904.6910	-- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3904.6930	-- Blocs, morceaux, masses non cohérentes
ex	3904.90	- Autres
	3904.9011	-- Polytétrahaloéthylènes: produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3904.9015	-- Polytétrahaloéthylènes: blocs, morceaux, masses non cohérentes
	3904.9021	-- Polysulfohaloéthylènes: produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3904.9025	-- Polysulfohaloéthylènes: blocs, morceaux, masses non cohérentes
	3904.9091	-- Autres: produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3904.9096	-- Autres: blocs, morceaux, masses non cohérentes

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
39.05		<p>Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires; autres polymères de vinyle, sous formes primaires.</p> <p>- Poly(acétate de vinyle)</p> <p>3905.12 -- En dispersion aqueuse</p> <p>ex 3905.19 -- Autres</p> <p>3905.1910 --- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions</p> <p>3905.1920 --- Blocs, morceaux, masses non cohérentes</p> <p>- Copolymères d'acétate de vinyle</p> <p>ex 3905.21 -- En dispersion aqueuse</p> <p>3905.2110 --- Copolymères d'acétate de vinyle et de chlorures de vinyle</p> <p>3905.2190 --- Autres</p> <p>ex 3905.29 -- Autres</p> <p>--- Copolymères d'acétate de vinyle et de chlorures de vinyle</p> <p>3905.2911 ---- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions</p> <p>3905.2915 ---- Blocs, morceaux, masses non cohérentes</p> <p>--- Autres</p> <p>3905.2991 ---- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions</p> <p>3905.2996 ---- Blocs, morceaux, masses non cohérentes</p> <p>ex 3905.30 - Poly(alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolysés</p> <p>-- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions</p> <p>3905.3011 --- Contenant de l'acétate de polyvinyle</p>

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	3905.3019	--- Autres
	3905.3020	-- Blocs, morceaux et masses non cohérentes
		- Autres
ex	3905.91	-- Copolymères
		--- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3905.9111	---- Contenant de l'acetate de polyvinyle
	3905.9119	---- Autres
	3905.9120	--- Blocs, morceaux, masses non cohérentes
ex	3905.99	-- Autres
		--- Acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques
		---- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3905.9911	----- Contenant de l'acétate de polyvinyle
	3905.9919	----- Autres
	3905.9920	---- Blocs, morceaux et masses non cohérentes
		--- Autres
	3905.9991	---- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3905.9996	---- Blocs, morceaux et masses non cohérentes
39.06		Polymères acryliques sous formes primaires.
ex	3906.10	- Poly(méthacrylate de méthyle)
	3906.1010	-- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3906.1020	-- Blocs, morceaux, masses non cohérentes
ex	3906.90	- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	3906.9011	-- Polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques: produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3906.9015	-- Polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques: blocs, morceaux, masses non cohérentes
	3906.9091	-- Autres que polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques: produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3906.9096	-- Autres que polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques: blocs, morceaux, masses non cohérentes
39.07		Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.
ex	3907.30	- Résines époxydes
	3907.3010	-- Poudre de revêtement sous l'action de la chaleur (peinture en poudre)
	3907.50	- Résines alkydes
ex	3907.60	- Poly(éthylène téréphtalate)
	3907.6020	-- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3907.6090	-- Blocs, morceaux, grumeaux, masses non cohérentes, folcons, poudres (y compris les poudres à mouler)
		- Autres polyesters
ex	3907.91	-- Non saturés

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	3907.9110	--- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3907.9190	--- Blocs, morceaux, grumeaux, masses non cohérentes, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)
ex	3907.99	-- Autres
	3907.9910	--- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
		--- Blocs, morceaux, grumeaux, masses non cohérentes, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)
	3907.9991	---- Poudre de revêtement sous l'action de la chaleur (peinture en poudre)
39.08		Polyamides sous formes primaires.
ex	3908.10	- Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12
	3908.1010	-- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3908.1020	-- Blocs, morceaux, grumeaux, masses non cohérentes
ex	3908.90	- Autres
	3908.9010	-- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3908.9020	-- Blocs, morceaux, grumeaux, masses non cohérentes
39.09		Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthannes, sous formes primaires.
ex	3909.10	- Résines uréiques; résines de thiourée
		-- Précondensat urée formaldéhyde 80 % minimum (23 % minimum d'urée)
	3909.1019	-- Autres produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	3909.1020	-- Blocs, morceaux, grumeaux, masses non cohérentes
	3909.1090	-- Grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)
ex	3909.20	- Résines mélaminiques
	3909.2010	-- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3909.2020	-- Blocs, morceaux, grumeaux, masses non cohérentes
ex	3909.30	- Autres résines aminiques
	3909.3010	-- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3909.3020	-- Blocs, morceaux, grumeaux, masses non cohérentes
ex	3909.40	- Résines phénoliques
	3909.4010	-- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3909.4020	-- Blocs, morceaux, grumeaux, masses non cohérentes
ex	3909.50	- Polyuréthanes
	3909.5010	-- Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3909.5020	-- Blocs, morceaux, grumeaux, masses non cohérentes
39.11		Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la Note 3 du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.
ex	3911.10	- Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	3911.1017	-- Résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène: blocs, morceaux, grumeaux, masses non cohérentes
	3911.1097	-- Autres que résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène: blocs, morceaux, grumeaux, masses non cohérentes
ex	3911.90	- Autres
	3911.9010	-- Produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition
	3911.9091	-- Autres que produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition: produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions
	3911.9097	-- Autres que produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition: blocs, morceaux et masses non cohérentes
39.12		Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.
		- Acétates de cellulose
	3912.12	-- Plastifiés
ex	3912.20	- Nitrates de cellulose (y compris les collodions)
		-- Non plastifiés
	3912.2090	-- Autres
		- Ethers de cellulose
ex	3912.31	-- Carboxyméthylcellulose et ses sels
	3912.3190	-- Plastifiés
ex	3912.39	-- Autres
	3912.3990	-- Plastifiés
ex	3912.90	- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
39.13	3912.9010	-- Cellulose régénérée
		-- Autres esters de la cellulose ou dérivés de la cellulose
	3912.9029	--- Plastifiés
	3912.9090	-- Autres
		<p>Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.</p> <p>- Acide alginique, ses sels et ses esters</p>
39.15	3913.90	- Autres
39.16		<p>Déchets, rognures et débris de matières plastiques.</p>
39.17		<p>Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques.</p>
39.18		<p>Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques.</p>
39.19		<p>Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la Note 9 du présent Chapitre.</p>
39.19		<p>Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux.</p>

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
39.20		<p>Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières.</p>
	3920.10	- En polymères de l'éthylène
	3920.20	- En polymères du propylène
	3920.30	- En polymères du styrène
		- En polymères du chlorure de vinyle
ex	3920.43	-- Contenant en poids au moins 6 % de plastifiants
	3920.4310	--- Bandes d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,5 mm
	3920.431090	---- Souples
	3920.4390	--- Autres :
	3920.439011	----- D'une épaisseur inférieure ou égale à 2 mm
	3920.439019	----- D'une épaisseur supérieure à 2 mm
	3920.439020	----- En copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle
	3920.439090	----- Autres
ex	3920.49	-- Autres
	3920.4910	--- Bandes d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,5 mm :
	3920.491090	---- Souples
	3920.4990	--- Autres :
	3920.499011	----- D'une épaisseur inférieure ou égale à 2 mm
	3920.499019	----- D'une épaisseur supérieure à 2 mm
	3920.499020	----- En copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	3920.499090	----- Autres
		- En polymères acryliques
	3920.51	-- En poly(méthacrylate de méthyle)
	3920.59	-- Autres
		- En polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters
	3920.61	-- En polycarbonates
	3920.62	-- En poly(éthylène téréphtalate)
	3920.63	-- En polyesters non saturés
	3920.69	-- En autres polyesters
		- En cellulose ou en ses dérivés chimiques
	3920.71	-- En cellulose régénérée
	3920.72	-- En fibre vulcanisée
	3920.73	-- En acétate de cellulose
	3920.79	-- En autres dérivés de la cellulose
		- En autres matières plastiques :
	3920.91	-- En poly(butyral de vinyle)
	3920.92	-- En polyamides
	3920.93	-- En résines aminiques
	3920.94	-- En résines phénoliques
	3920.99	-- En autres matières plastiques
39.21		Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques.
		- Produits alvéolaires
	3921.11	-- En polymères du styrène
	3921.12	-- En polymères du chlorure de vinyle

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex	3921.13	-- En polyuréthanes
	3921.14	-- En cellulose régénérée
	3921.19	-- En autres matières plastiques
		--- En produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition
	3921.1911	---- En phénoplastes
		---- En polyesters non saturés
		----- Préimprégné de polyester malléable contenant des fibres de verre (18 % au moins) et d'autres matières minérales, protégé sur chaque face par un film de polyéthylène
	3921.1917	----- Autres
	3921.1919	---- Autres
	3921.1921	---- Bandes en polyéthylène, microporeuses, contenant de la silice amorphe, même nervurée d'une largeur de 100 mm à 1250 mm
	3921.1922	---- Plaques cellulaires de polypropylène, d'un poids de 400 g/m ² , présentées en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 640 mm
	3921.1928	---- Autres
	3921.1930	--- En nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose
	3921.1940	--- En matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc)
	3921.1950	--- En dérivés chimiques du caoutchouc naturel
3921.1990	--- Autres	
ex	3921.90	- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		-- Complexes d'emballage imprimés (triplex et similaires)
	3921.9011	--- D'un poids au m ² de 100 g et plus comportant une feuille d'aluminium associée
	3921.9019	--- Autres
		-- Autres
		--- En produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition
		---- Lames et rubans formés d'une lame en polyester saturé, métallisé sous vide et colorié, d'une largeur supérieure à 5 mm et d'une épaisseur inférieure ou égale à 25 microns
	3921.9030	---- Autres
	3921.9040	--- En produits de polymérisation et copolymérisation
		--- En cellulose régénérée, nitrates, et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose
		---- En cellulose régénérée
		----- Feuilles, pellicules, bandes ou lames enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm
		----- D'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm
	3921.9051	----- A surface traitée ou travaillée
	3921.9052	----- Autres qu'à surface traitée ou travaillée
	3921.9060	----- D'une épaisseur supérieure à 0,50 mm et inférieure à 0,75 mm
	3921.9070	----- Autres
	3921.9080	----- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		--- Autres
	3921.9094	---- En fibre vulcanisée
	3921.9095	---- En matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)
	3921.9096	---- En dérivés chimiques du caoutchouc naturel
	3921.9098	---- Autres
39.22		Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques.
39.23		Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.
39.24		Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques.
39.25		Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.
39.26		Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des nos 39.01 à 39.14.
ex 40.04		Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés. - Déchets et rognures de caoutchouc non durci - Débris d'ouvrages en caoutchouc non durci exclusivement utilisables pour la récupération du caoutchouc -- Débris provenant de vieux pneumatiques ayant subi à l'étranger

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		<ul style="list-style-type: none"> --- Le traitement du refendage (c'est-à-dire dont la bande de roulement a été enlevée) --- Le découpage en morceaux nettement séparés
	4004.0023	--- Le détalonnage (dont le découpage superficiel n'a pas affecté les tringles ou talons)
	4004.0029	--- D'autres traitements
40.05		Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.
ex	4005.10	- Caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice
	4005.1020	-- Plaques, feuilles et bandes
	4005.1090	-- Autres que solutions, dispersions, plaques, feuilles et bandes
		- Autres
ex	4005.91	-- Plaques, feuilles et bandes
	4005.9110	<ul style="list-style-type: none"> --- A base de balata, gutta-percha, gommes naturelles analogues ou factice pour caoutchouc --- Autres ---- Bandes d'une épaisseur n'excédant pas 5 mm constituées par une nappe de câbles en acier parallélisés, entièrement enrobée de caoutchouc non vulcanisé, destinée à être utilisées pour la fabrication de carcasses de pneumatiques et importées à l'ordre des industriels spécialisés dans cette activité particulière
	4005.9199	---- Autres
ex	4005.99	-- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	4005.9910	--- Granulés en caoutchouc naturel ou synthétique, sous forme de mélanges prêts à la vulcanisation
40.06		Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé.
ex	4006.10	- Profilés pour le rechapage
	4006.1010	-- En balata, gutta-percha, gommes naturelles analogues ou factice pour caoutchouc:
	4006.1090	-- Autres
ex	4006.90	- Autres
		-- En balata, gutta-percha, gommes naturelles analogues ou factice pour caoutchouc:
		--- Fils et cordes nus
	4006.9012	--- Profilés (y compris les profilés de section circulaire)
	4006.9013	--- Courroies
	4006.9019	--- Autres formes ou articles
		-- Autres
	4006.9091	--- Articles
	4006.9099	--- Autres formes
40.08		Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci.
40.09		Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple).
		- Non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières :
	4009.11	-- Sans accessoires
	4009.12	-- Avec accessoires

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		- Renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal :
	4009.21	-- Sans accessoires
	4009.22	-- Avec accessoires
		- Renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles :
	4009.31	-- Sans accessoires
	4009.32	-- Avec accessoires
		- Renforcés à l'aide d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières :
ex	4009.41	-- Sans accessoires
	4009.4190	--- Autres
	4009.42	-- Avec accessoires
40.10		Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé.
		- Courroies transporteuses :
ex	4010.11	-- Renforcées seulement de métal --- D'une largeur excédant 20 cm
	4010.1190	--- Autres
	4010.12	-- Renforcées seulement de matières textiles
	4010.13	-- Renforcées seulement de matières plastiques
	4010.19	-- Autres
		- Courroies de transmission
	4010.31	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	4010.32	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm
	4010.33	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm
	4010.34	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm
	4010.35	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 150 cm
	4010.36	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 150 cm mais n'excédant pas 198 cm
	4010.39	-- Autres
40.11		Pneumatiques neufs, en caoutchouc.
	4011.10	- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course)
	4011.20	- Des types utilisés pour autobus ou camions
	4011.40	- Des types utilisés pour motocycles
	4011.50	- Des types utilisés pour bicyclettes - Autres, à crampons, à chevrons ou similaires
	4011.61	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers
	4011.62	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	4011.63	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm
	4011.69	-- Autres - Autres :
	4011.92	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers
	4011.93	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm
	4011.94	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm
	4011.99	-- Autres
40.12		Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et "flaps" en caoutchouc.
ex	4012.90	- Autres
	4012.9010	-- Bandages pleins ou creux (mi-pleins) et bandes de roulement amovibles pour pneumatiques -- Flaps --- Pour pneumatiques de véhicules aériens --- Autres, pour pneumatiques d'un poids unitaire ---- De plus de 70 kg
	4012.9031	----- Neufs
ex	4012.9040	---- De 15 kg exclus à 70 kg inclus
	4012.904010	----- Neufs
ex	4012.9090	---- De 15 kg ou moins ----- De 2 kg exclus à 15 kg inclus

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	4012.909011	----- Neufs ----- De 2 kg ou moins ----- Neufs
	4012.909021	----- Pour vélos
	4012.909029	----- Pour vélomoteurs
40.13		Chambres à air, en caoutchouc.
40.15		Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages. - Gants, mitaines et moufles -- Pour chirurgie
	4015.19	-- Autres
	4015.90	- Autres
40.16		Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci.
	4016.10	- En caoutchouc alvéolaire - Autres
	4016.91	-- Revêtements de sol et tapis de pied
	4016.92	-- Gommages à effacer
	4016.93	-- Joints
	4016.94	-- Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux
	4016.95	-- Autres articles gonflables
ex	4016.99	-- Autres --- Parties et accessoires de véhicules des chapitres 86, 87 et 88

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	4016.9911	---- Pour motocycles et vélocipèdes du chapitre 87, (à l'exclusion des fauteuils et véhicules pour invalides)
	4016.9919	---- Pour brouettes
		---- Pour autres véhicules du chapitre 87 (à l'exclusion des chars et automobiles blindées de combat et des voitures sans mécanisme de propulsion pour le transport des enfant et des malades)
	4016.9921	----- Tapis en forme
	4016.9922	----- Autres articles, entièrement en caoutchouc
	4016.9929	----- Autres
	4016.9930	---- Pour véhicules de voies ferrées; pour matériel fixe de voies ferrés du chapitre 86; pour véhicules aériens du chapitre 88
	4016.9940	---- Pour chars et automobiles blindées de combat
	4016.9950	---- Pour voitures pour le transport des enfants
	4016.9960	---- Pour voitures pour le transport des malades
		--- Autres
	4016.9991	---- Éventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures
		---- Bouchons d'un diamètre de 20 mm ou 32 mm
		---- Vessies pour la fabrication de pneumatiques
		---- Autres:
		----- Articles à usage technique:
	4016.9995	----- De machines textiles
	4016.9996	----- Autres
	4016.9999	----- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
40.17		Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci.
41.01		Cuirs et peaux bruts de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés (frais, ou sales, séches, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus.
ex	4101.20	- Cuirs et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire n'excédant pas 8 kg lorsqu'ils sont secs, 10 kg lorsqu'ils sont salés secs et 16kg lorsqu'ils sont frais, salés verts ou autrement conservés
	4101.2011	---- Ayant subi une opération de tannage (y compris le prétannage) réversible
ex	4101.50	- Cuirs et peaux entiers, d'un poids unitaire excédant 16 kgs
	4101.5010	--- Ayant subi une opération de tannage (y compris le prétannage) réversible
ex	4101.90	- Autres, y compris les croupons, demi-croupons et flancs
	4101.9010	--- Ayant subi une opération de tannage (y compris le prétannage) réversible
41.02		Peaux brutes d'ovins (fraîches , ou salées , séchées , chaulées , picklées ou autrement conservées , mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées) , même épilées ou refendues , autres que celles exclues par la Note 1 c) du présent Chapitre .
ex	4102.21	-- Picklées
	4102.2110	--- Ayant subi une opération de tannage (y compris le prétannage) réversible
ex	4102.29	-- Autres
	4102.2910	--- Ayant subi une opération de tannage (y compris le prétannage) réversible

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
41.03		Autres cuirs et peaux bruts (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus, autres que ceux exclues par les Notes 1 b) ou 1 c) du présent Chapitre.
ex	4103.10	- De caprins
	4103.1010	--- Ayant subi une opération de tannage (y compris le prétannage) réversible
ex	4103.20	- De reptiles
	4103.2010	--- Ayant subi une opération de tannage (y compris le prétannage) réversible
ex	4103.30	- De porcins
	4103.3010	--- Ayant subi une opération de tannage (y compris le prétannage) réversible
ex	4103.90	- Autres
	4103.9010	--- Ayant subi une opération de tannage (y compris le prétannage) réversible
41.04		Cuirs et peaux tannés ou en croûte de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, mais non autrement préparés.
41.05		Peaux tannées ou en croûte d'ovins, épilées, même refendues, mais non autrement préparées.
41.06		Cuirs et peaux épilés d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés.
41.07		Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
4112		Cuir s préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.
4113		Cuir s préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'autres animaux, épilés, et cuirs préparés après tannage et cuirs et peaux parcheminés, d'animaux dépourvus de poils, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.
4114		Cuir s et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné); cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés.
4115		Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées; rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir.
	4115.10	Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées
42.01		Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux (y compris les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires), en toutes matières.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
42.02		Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenant similaires; sacs de voyage, sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, trousse de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, blagues à tabac, trousse à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour flacons ou bijoux, boîtes à poudre, écrins pour orfèvrerie et contenant similaires, en cuir naturel ou reconstitué, en feuilles de matières plastiques, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier.
42.03		Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel ou reconstitué.
42.04		Articles en cuir naturel ou reconstitué, à usages techniques.
42.05		Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué.
42.06		Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons.
43.02		Pelleteries tannées ou apprêtées (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes), non assemblées ou assemblées (sans adjonction d'autres matières), autres que celles du no 43.03.
43.03		Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelleteries.
43.04		Pelleteries factices et articles en pelleteries factices.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
44.04		Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires.
44.05		Laine (paille) de bois; farine de bois.
44.06		Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires.
44.07		Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm.
44.08		Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm.
44.09		Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout.
44.10		Panneaux de particules et panneaux similaires (panneaux dits « oriented strand board » et panneaux dits « waferboard », par exemple), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques.
44.11		Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques.
44.12		Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
44.13		Bois dits "densifiés", en blocs, planches, lames ou profilés.
44.14		Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires.
44.15		Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausses de palettes en bois.
44.16		Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains.
44.17		Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois.
44.18		Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux pour parquets et les bardeaux ("shingles" et "shakes"), en bois.
44.19		Articles en bois pour la table ou la cuisine.
44.20		Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie, et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du Chapitre 94.
44.21		Autres ouvrages en bois.
45.01		Liège naturel brut ou simplement préparé; déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé.
45.02		Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons).
45.03		Ouvrages en liège naturel.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	4703.1990	--- Autres que pâte fluff pour la fabrication de serviettes périodiques et de couches bébés
ex	4703.29	-- Mi-blanchies ou blanchies
	4703.2990	--- Autres que de conifères
47.04		Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre.
		- Écrués
ex	4704.19	-- Autres que de conifères
	4704.1990	--- Autres que pâte fluff pour la fabrication de serviettes périodiques et de couches bébés
		- Mi-blanchies ou blanchies
ex	4704.29	-- Autres que de conifères
	4704.2990	--- Autres que pâte fluff pour la fabrication de serviettes périodiques et de couches bébés
ex 47.05		Pâtes de bois obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique.
	4705.0090	- Autres que conifères
47.07		Papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts).
	4707.20	- Autres papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte chimique blanchie, non colorés dans la masse
	4707.90	- Autres, y compris les déchets et rebuts non triés
ex 48.01		Papier journal, en rouleaux ou en feuilles.
	4801.0090	- Autres que pour l'impression des journaux et publications périodiques, sous les conditions prévues par la réglementation en vigueur

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
48.02		<p>Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les papiers des n°s 48.01 ou 48.03; papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers et cartons à la main).</p>
	4802.10	<ul style="list-style-type: none"> - Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main) - Autres papiers et cartons, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres :
	4802.10	- Hand-made paper and paperboard
ex	4802.20	- Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles
	4802.2019	---- Autres
	4802.2090	--- Autres
ex	4802.30	- Papiers supports pour carbone
	4802.3090	--- Autres
ex	4802.4000	- Papiers supports pour papiers peints
	4802.400010	--- D'un poids au m ² inférieur ou égal à 250 grammes
	4802.400090	--- Autres
	4802.54	-- D'un poids au m ² inférieur à 40 g
	4802.55	-- D'un poids au m ² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en rouleau
	4802.56	-- D'un poids au m ² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	4802.57	-- Autres, d'un poids au m ² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g
	4802.58	-- D'un poids au m ² excédant 150 g - Autres papiers et cartons, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique :
ex	4802.61	-- En rouleaux
	4802.6119	---- Autres
	4802.6121	---- Papiers kraft pour cartes perforées
	4802.6129	---- Autres
	4802.6130	---- Pesant 15 g ou moins par m ² et destinés à la fabrication du papier stencil fabriqué principalement à partir de pâte blanchie ou à partir de pâte obtenue par un procédé mécanique
	4802.6191	---- Papiers et cartons multicouches
	4802.6192	---- Pour publications périodiques (y compris les journaux)
	4802.6193	---- Destinés à la fabrication des cartes statistiques, d'un poids au m ² variant de 156 à 173 g, présentés en bobines, importés par les industriels intéressés et conduits directement à l'usine
ex	4802.6199	----- D'un poids au m ² égal ou inférieur à 250 grammes
	4802.619910	----- D'un poids au m ² égal ou inférieur à 250 grammes
	4802.619990	----- Autres
ex	4802.62	-- En feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié
	4802.6210	--- Papier journal autre que celui du n° 48.01
	4802.6221	---- Papiers kraft pour cartes perforées

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	4802.6229	---- Autres
	4802.6230	---- Pesant 15g ou moins par m ² et destinés à la fabrication du papier stencil fabriqué principalement à partir de pâte blanchie ou à partir de pâte obtenue par un procédé mécanique
	4802.6291	---- Papiers et cartons multicouches
	4802.6292	---- Pour publications périodiques (y compris les journaux)
	4802.6293	---- Destinés à la fabrication des cartes statistiques, d'un poids au m ² variant de 156 à 173 g, présentés en bobines, importés par les industriels intéressés et conduits directement à l'usine
ex	4802.6299	----- D'un poids au m ² égal à 250g
	4802.629910	----- D'un poids au m ² égal à 250g
	4802.629990	----- Autres
ex	4802.69	-- Autres
	4802.6910	--- Papier journal autre que celui du n° 48.01
	4802.6921	---- Papiers kraft pour cartes perforées
	4802.6929	---- Autres
	4802.6930	---- Pesant 15 g ou moins par m ² et destinés à la fabrication du papier stencil fabriqué principalement à partir de pâte blanchie ou à partir de pâte obtenue par un procédé mécanique
	4802.6991	---- Papiers et cartons multicouches
	4802.6992	---- pour publications périodiques (y compris les journaux)
	4802.6993	---- Destinés à la fabrication des cartes statistiques, d'un poids au m ² variant de 156 à 173 g, présentés en bobines, importés par les industriels intéressés et conduits directement à l'usine
	4802.699910	----- D'un poids au m ² égal ou inférieur à 250 g

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
48.03	4802.699990	<p>----- Autres</p> <p>Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles.</p>
48.04		<p>Papiers et cartons Kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des nos 48.02 ou 48.03.</p> <p>- Papiers et cartons pour couverture, dits "Kraftliner"</p> <p>4804.11 -- Écrus</p> <p>4804.19 -- Autres</p> <p>- Papiers Kraft pour sacs de grande contenance</p> <p>4804.21 -- Écrus</p> <p>4804.29 -- Autres</p> <p>- Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au m² n'excédant pas 150 g</p>
ex	4804.31	<p>-- Écrus</p> <p>--- Papiers destinés à la fabrication de fils de papier (papier dit "kraft à filer" d'un poids de 40 à 45 g/m², importé en bobines par les exploitants de fabriques d'allumettes et conduit directement à l'usine)</p> <p>--- Autres</p> <p>---- D'un poids au m² variant entre 70 et 100 g inclus, présentés en bobines d'un poids minimum de 500 kg, de laize de 102 cm, destinés à l'industrie de la sacherie (sacs ciment), importés par les fabricants intéressés et conduits directement à l'usine</p>

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	4804.3129	---- D'un poids au m ² de plus de 100 g, destinés à l'industrie de la caisserie ---- Autres
	4804.3131	----- Papier kraft pour condensateurs électriques
	4804.3132	----- Papier kraft pour câbles électriques et papiers kraft similaires
	4804.3139	----- Papier kraft support abrasif ----- Autres papiers kraft
	4804.3140	----- De moins de 35 g/m ² ----- De 35 g/m ² ou plus
	4804.3151	----- Pour emballages
	4804.3159	----- Autres
	4804.3190	----- Cartons kraft
ex	4804.39	-- Autres --- Papiers destinés à la fabrication de fils de papier (papier dit "kraft à filer" d'un poids de 40 à 45 g/m ² , importé en bobines par les exploitants de fabriques d'allumettes et conduit directement à l'usine) --- Autres
	4804.3921	---- D'un poids au m ² variant entre 70 et 100 gr inclus, présentés en bobines d'un poids minimum de 500 kilogrammes, de laize 102 cm, destinés à l'industrie de la sacherie (sacs ciment), importés par les fabricants intéressés et conduits directement à l'usine
	4804.3929	---- D'un poids au m ² de plus de 100 gr, destinés à l'industrie de la caisserie ---- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	4804.3931	----- Papiers kraft pour condensateurs électriques
	4804.3932	----- Papiers kraft pour câbles électriques et papier kraft similaires
	4804.3939	----- Papier kraft support abrasif
		---- Autres papier kraft
	4804.3941	----- De moins de 35 g/m ²
	4804.3949	----- Autres
	4804.3990	---- Cartons kraft
		- Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au m ² compris entre 150 g exclus et 225 g exclus
	4804.41	-- Écrus
	4804.42	-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique
	4804.49	-- Autres
		- Autres papiers et cartons Kraft, d'un poids au m ² égal ou supérieur à 225 g
	4804.51	-- Écrus
	4804.52	-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique
	4804.59	-- Autres
48.05		Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvrison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la Note 2 du présent Chapitre.
		- Papier pour cannelure :

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	4805.11	-- Papier mi-chimique pour cannelure
ex	4805.12	-- Papier paille pour cannelure
	4805.19	-- Autres
		- Testliner (fibres récupérées) :
ex	4805.24	-- D'un poids au m ² n'excédant pas 150 g
	4805.2412	---- Traités, destinés à la fabrication du papier abrasif
	4805.2419	---- Autres
	4805.2422	---- Traités, destinés à la fabrication du papier abrasif
	4805.2429	---- Autres
	4805.2432	---- Traités, destinés à la fabrication du papier abrasif
	4805.2439	---- Autres
	4805.2442	---- Traités, destinés à la fabrication du papier abrasif
	4805.2443	---- Coloriés dans la masse pour stratifiés, d'un poids au m ² variant de 80 à 120 g inclus
	4805.2449	---- Autres
	4805.2492	---- Traités, destinés à la fabrication du papier abrasif
	4805.2493	---- Coloriés dans la masse pour stratifiés, d'un poids au m ² variant de 80 à 120 g inclus
	4805.2499	---- Autres
ex	4805.25	-- D'un poids au m ² excédant 150 g
	4805.2512	---- Destinés à l'industrie de la caisserie, d'un poids au m ² supérieur à 440 gr, présentés en bobines de plus de deux mètres de largeur, importés par les fabricants intéressés et conduits directement à l'usine

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	4805.2513	----- Traités, destinés à la fabrication du papier abrasif
	4805.2519	----- Autres
	4805.2522	----- Destinés à l'industrie de la caisserie, d'un poids au m ² supérieur à 440 gr, présentés en bobines de plus de deux mètres de largeur, importés par les fabricants intéressés et conduits directement à l'usine
	4805.2523	----- Traités, destinés à la fabrication du papier abrasif
	4805.2529	----- Autres
	4805.2532	----- Destinés à l'industrie de la caisserie, d'un poids au m ² supérieur à 440 gr, présentés en bobines de plus de deux mètres de largeur, importés par les fabricants intéressés et conduits directement à l'usine
	4805.2533	----- Traités, destinés à la fabrication du papier abrasif
	4805.2539	----- Autres
	4805.2542	----- Traités, destinés à la fabrication du papier abrasif
	4805.2549	----- Autres
	4805.2592	---- Traités, destinés à la fabrication du papier abrasif
	4805.2593	---- Destinés à l'industrie de la caisserie, d'un poids au m ² supérieur à 440 g, présentés en bobines de plus de deux mètres de largeur, importés par les fabricants intéressés et conduits directement à l'usine
	4805.2599	---- Autres
	4805.30	- Papier sulfite d'emballage
	4805.40	- Papier et carton-filtre
		- Autres :

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex	4805.91	-- D'un poids au m ² n'excédant pas 150 g
	4805.9120	--- Papier et carton paille, y compris le papier et le carton dont l'intérieur ou l'une des faces est en paille
	4805.9130	--- Traités, destinés à la fabrication du papier abrasif
	4805.9140	--- Coloriés dans la masse pour stratifiés, d'un poids au m ² variant de 80 à 120 g inclus
	4805.9190	--- Autres
ex	4805.92	-- D'un poids au m ² excédant 150 g, mais inférieur à 225 g
	4805.9220	--- Papier et carton paille, y compris le papier et le carton dont l'intérieur ou l'une des faces est en paille
	4805.9230	--- Traités, destinés à la fabrication du papier abrasif
	4805.9290	--- Autres
ex	4805.93	-- D'un poids au m ² égal ou supérieur à 225 g
	4805.9320	--- Papier et carton paille, y compris le papier et le carton dont l'intérieur ou l'une des faces est en paille
	4805.9330	--- Destinés à l'industrie de la caisserie, d'un poids au m ² supérieur à 440 g, présentés en bobines de plus de deux mètres de largeur, importés par les fabricants intéressés et conduits directement à l'usine
	4805.9340	--- Papiers et cartons support abrasif traités, destinés à la fabrication du papier abrasif
	4805.9390	--- Autres
48.06		Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
48.07		Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles.
48.08		Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des types décrits dans le libellé du no 48.03.
ex	<p>4808.10</p> <p>4808.1010</p> <p>4808.1028</p> <p>4808.1091</p> <p>4808.1099</p> <p>4808.20</p> <p>4808.30</p> <p>4808.90</p>	<p>- Papiers et cartons ondulés, même perforés</p> <p>-- Simplement ondulés (même avec recouvrement par collage)</p> <p>--- Papiers et cartons kraft</p> <p>--- Autres</p> <p>---- Papiers destinés à la fabrication de filtres pour moteurs automobiles et industriels, imprégné de résines phénoliques non apparentes, d'une épaisseur inférieure à 710 microns et d'une poids au mètre carré inférieur à 235 g, présentes en bobines d'un poids supérieur à 30 kg, importés par les fabricants intéressés et conduit directement à l'usine</p> <p>----- Autres</p> <p>-- Autres</p> <p>--- Papiers et cartons kraft</p> <p>--- Autres</p> <p>- Papiers Kraft pour sacs de grande contenance, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés</p> <p>- Autres papiers Kraft, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés</p> <p>- Autres</p>

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
48.09		Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles.
48.10		Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format.
48.11		Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libellés des n°s 48.03, 48.09 ou 48.10.
48.12		Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier.
48.14		Papiers peints et revêtements muraux similaires; vitrauphanies.
48.15		Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, même découpés.
48.16		Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du no 48.09), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes.
	4816.10	- Papiers carbone et papiers similaires
	4816.20	- Papiers dits "autocopiants"
	4816.90	- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
48.17		Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance.
48.18		Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de table, couches pour bébés, serviettes et tampons hygiéniques, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose.
48.19		Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires.
48.20		Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres), chemises et couvertures à dossiers et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, y compris les liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton; albums pour échantillonnages ou pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton.
48.21		Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non.
48.22		Tambours, bobines, f usettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
48.23 ex		Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose.
		- Papier gommé ou adhésif, en bandes ou en rouleaux
	4823.12	-- Auto-adhésifs
	4823.19	-- Autres
	4823.20	- Papier et carton-filtre -- En feuilles de forme autre que carrée ou rectangulaire ou de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté ne dépasse 36 cm ou en rouleaux ou en bandes d'une largeur ne dépassant pas 15 cm --- Papiers destinés à la fabrication de filtres pour moteurs automobiles et industriels, imprégné de résines phénoliques non apparentes, d'une épaisseur inférieure à 710 microns et d'une poids au mètre carré inférieur à 235 g, présentes en bobines d'un poids supérieur à 30 kg, importés par les fabricants intéressés et conduit directement à l'usine
	4823.2018	---- Autres
	4823.2090	-- Autres
	4823.40	- Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines, en feuilles ou en disques
		- Autres papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques
	4823.60	- Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles similaires, en papier ou carton
4823.70	- Articles moulés ou pressés en pâte à papier	

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex	4823.90	- Autres -- Papiers et cartons en feuilles de forme autre que carrée ou rectangulaire dont aucun côté ne dépasse 36 cm; papiers et cartons en rouleaux ou en bandes d'une largeur ne dépassant pas 15 cm
	4823.9011	--- Pour condensateurs
	4823.9012	--- Bandes et bandelettes pilées, enduites ou non, pour la vannerie et autres usages
	4823.9015	---- Nappes de fibres de cellulose d'une largeur de 140 mm à 145 mm
	4823.9016	----- Imprimés, estampés ou perforés :
ex	4823.9017	----- Autres :
	4823.901710	----- Papiers pour machines de bureau et similaires en bandes ou en bobines
	4823.901720	----- Pliés en cahiers non cousus
	4823.901790	----- Autres
	4823.9018	---- Autres
		-- Ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose ou nappes de fibres cellulose
		--- Papiers et cartons perforés pour mécaniques jacquard et similaires
	4823.9021	---- Papier en bande, non armé ou même armé intérieurement de minces feuilles métalliques, non apparentes, ligné sur une face, renforcé de bandes étroites et carton comportant des perforations sur l'entraînement en cours d'usage et destiné à l'élaboration de cartes perforées de mécaniques jacquard et similaires
	4823.9029	---- Cartes élaborées prêtes à l'emploi
		--- Autres
	4823.9031	---- Carcasses pour bobinages électriques

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	4823.9032	---- Flans de clicherie non matricés
	4823.9033	---- Joints et articles similaires en papier
	4823.9034	---- Filtres conditionnés
	4823.9035	---- Cartes, même présentées en bandes, pour machines à cartes perforées
	4823.9036	---- Coins pour papiers peints et revêtements mureaux
	4823.9037	---- Éventails et écrans main et leurs montures et parties de montures
	4823.9039	---- Autres
		-- Autres
		--- Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose et les nappes de fibres de cellulose, non imprégnés, ni enduits, ni couchés, ni imprimés, ni décorés, ni façonnés
ex	4823.9041	---- Papiers et cartons kraft
	4823.904110	----- Papiers et cartons pour couverture, dits "kraftine"
	4823.904133	----- Autres, pour stratifiés, pesant au m ² 140 g et plus
	4823.904135	----- Autres
	4823.904139	----- Autres
	4823.904142	----- Autres
	4823.904149	----- Autres
	4823.904190	----- Autres papiers et cartons, pesant au m ² 225 g et plus

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex	4823.9042	---- Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, n'ayant pas subi d'ouvraison complémentaire ou de traitement autres que ceux stipulés dans la Note 2 du présent chapitre :
	4823.904210	----- Papier mi-chimique pour cannelure
	4823.904222	----- Traités, destinés à la fabrication du papier abrasif
	4823.904223	----- Coloriés dans la masse pour stratifiés, d'un poids au m ² variant de 80 à 120 g inclus
	4823.904229	----- Autres
	4823.904230	----- Papier sulfite d'emballage
	4823.904240	----- Papier et carton-filtre
	4823.904292	----- Traités, destinés à la fabrication du papier abrasif
	4823.904293	----- Coloriés dans la masse pour stratifiés, d'un poids au m ² variant de 80 à 120 g inclus
	4823.904299	----- Autres
	4823.9043	---- Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers calques et papiers dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides :
	4823.904310	----- Papier-calque
	4823.904390	----- Autres
	4823.9044	---- Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement
ex	4823.9045	---- Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, autres que les papiers des types décrits dans le libellé du n°48.03 :
	4823.904519	----- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	4823.904521	----- Crêpés ou plissés
	4823.904529	----- Autres
	4823.904531	----- Crêpés ou plissés
	4823.904539	----- Autres
	4823.904590	----- Autres
ex	4823.9049	---- Autres papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques :
	4823.904910	---- Imprimés, estampés ou perforés
	4823.904991	----- Pesant 15 g ou moins par m ² et destinés à la fabrication du papier stencil
	4823.904999	----- Autres
		--- Papiers et cartons crêpes, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles
		---- Papiers et cartons kraft
	4823.9051	---- Papier kraft crêpé ou plissé
	4823.9059	---- Autres
	4823.9061	----- Papiers kraft crêpés ou plissés
	4823.9069	----- Autres
	4823.9070	---- Autres
		--- Autres papiers et cartons
	4823.9091	---- Huilés ou vernis, y compris le calque imprégné
	4823.9092	---- Pour décalcomanies
	4823.9099	---- Autres
49.01		Livres, brochures et imprimés similaires même sur feuillets isolés.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		- Autres
ex	4901.91	-- Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules
	4901.9110	--- Reliés en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, en écaille, en ivoire, en nacre factice ou véritable
ex	4901.99	-- Autres
	4901.9910	--- Contenant de la publicité
		--- Autres
	4901.9991	---- Reliés en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, en écaille, en ivoire, en nacre factice ou véritable
49.02		Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité.
ex	4902.10	- Paraissant au moins quatre fois par semaine
	4902.1010	-- A caractère publicitaire
ex	4902.90	- Autres
	4902.9010	-- A caractère publicitaire
49.03		Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants.
ex 49.04		Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée.
	4904.0010	- Reliée en cuir naturel, artificiel ou reconstitué
ex 49.07		Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires.
		- Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues
		- Billets de banque

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		- Autres
	4907.0030	-- Signés et numérotés
		-- Autres
		--- Papiers timbrés
	4907.0099	--- Autres
49.08		Décalcomanies de tous genres.
ex	4908.10	- Décalcomanies vitrifiables
		-- A caractères arabes
		--- Pour usages industriels
	4908.100019	--- Autres
		-- Autres
		--- Pour usages industriels
	4908.100099	--- Autres
ex	4908.90	- Autres
		-- A caractères arabes
		--- Pour usages industriels
	4908.900019	--- Autres
		-- Autres
		--- Pour usages industriels
	4908.900099	--- Autres
49.09		Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des voeux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications.
49.10		Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
49.11		Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies.
ex	4911.10	- Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires
		-- Dactylographiés (y compris les copies obtenues au carbone)
		-- Autres
		--- Imprimés et affiches de propagande touristique
	4911.1099	--- Autres
		- Autres
	4911.91	-- Images, gravures et photographies
ex	4911.99	-- Autres
		--- Dactylographiés (y compris les copies obtenues au carbone)
		--- Autres
		---- Formulaires d'importation temporaire ou de circulation automobile internationale, expédiés aux associations de tourisme autorisées à exercer leur activité au Maroc par leurs associations ou fédérations à l'étrangerautres
	4911.9999	---- Autres
51.06		Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail.
51.07		Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail.
51.08		Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail.
51.09		Fils de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
51.10		Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail.
51.11		Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés.
		- Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins
ex	5111.11	-- D'un poids n'excédant pas 300 g/m ²
		--- Tissus élastiques
		--- Autres
		---- Guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles (chaussures d'intérieur)
	5111.1199	---- Autres
ex	5111.19	-- Autres
		--- Tissus élastiques
		--- Autres
		---- Guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles (chaussures d'intérieur)
	5111.1999	---- Autres
ex	5111.20	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels
		-- Tissus élastiques
		-- Autres
		--- Guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles (chaussures d'intérieur)
	5111.2099	--- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex	5111.30	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues -- Tissus élastiques -- Autres --- Guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles (chaussures d'intérieur)
	5111.3099	--- Autres
ex	5111.90	- Autres -- Tissus élastiques -- Autres --- Guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles (chaussures d'intérieur)
	5111.9099	--- Autres
51.12		Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés. - Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins
ex	5112.11	-- D'un poids n'excédant pas 200 g/m ² --- Tissus élastiques --- Autres ---- Guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles (chaussures d'intérieur)
	5112.1199	---- Autres
ex	5112.19	-- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		<ul style="list-style-type: none"> --- Tissus élastiques --- Autres ---- Guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles (chaussures d'intérieur)
	5112.1999	---- Autres
ex	5112.20	<ul style="list-style-type: none"> - Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels -- Tissus élastiques -- Autres --- Guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles (chaussures d'intérieur)
	5112.2099	--- Autres
ex	5112.30	<ul style="list-style-type: none"> - Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues -- Tissus élastiques -- Autres --- Guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles (chaussures d'intérieur)
	5112.3099	--- Autres
ex	5112.90	<ul style="list-style-type: none"> - Autres -- Tissus élastiques -- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		--- Guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles (chaussures d'intérieur)
	5112.9099	--- Autres
51.13		Tissus de poils grossiers ou de crin.
52.04		Fils à coudre de coton, même conditionnés pour la vente au détail.
52.05		Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail.
52.06		Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant moins de 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail.
52.07		Fils de coton (autres que les fils à coudre) conditionnés pour la vente au détail.
52.08		Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m².
52.09		Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m².
52.10		Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m².
52.11		Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m².
52.12		Autres tissus de coton.
53.06		Fils de lin.
53.07		Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du no 53.03.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
53.08		Fils d'autres fibres textiles végétales; fils de papier.
53.09		Tissus de lin.
53.10		Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du no 53.03.
53.11		Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier.
54.01		Fils à coudre de filaments synthétiques ou artificiels, même conditionnés pour la vente au détail.
54.02		Fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex.
54.03		Fils de filaments artificiels (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments artificiels de moins de 67 décitex.
54.04		Monofilaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles synthétiques, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm.
54.05		Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm.
54.06		Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail.
54.07		Tissus de fils de filaments synthétiques, y compris les tissus obtenus à partir des produits du no 54.04.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
54.08		Tissus de fils de filaments artificiels, y compris les tissus obtenus à partir des produits du no 54.05.
55.08		Fils à coudre de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, même conditionnés pour la vente au détail.
55.09		Fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail.
55.10		Fils de fibres artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail.
55.11		Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail.
55.12		Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues.
55.13		Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m².
55.14		Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m².
55.15		Autres tissus de fibres synthétiques discontinues.
55.16		Tissus de fibres artificielles discontinues.
56.01		Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), noeuds et noppes (boutons) de matières textiles.
ex	5601.10	- Serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques similaires, en ouates

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	5601.1010	-- Tampons périodiques constitués par un morceau d'ouate, même inséré dans un réseau peu serré de tissu ou de bonneterie dont le caractère est accessoire
	5601.1090	-- Autres - Ouates; autres articles en ouates
	5601.21	-- De coton
	5601.22	-- De fibres synthétiques ou artificielles
	5601.29	-- Autres
56.02		Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.
56.03		Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.
		- De filaments synthétiques ou artificiels :
ex	5603.11	-- D'un poids n'excédant pas 25 g/m ² --- Produits contenant au moins 50 % de fibres textiles, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés, destinés à la fabrication de papiers et cartons bitumés (produits dits papiers et cartons feutres ou papier et cartons laineux) --- Autres, en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire
	5603.1121	---- Enduits
	5603.1123	---- Autres, en fibres d'alcool polyvinilique
	5603.1127	---- Autres
	5603.1190	--- Autres
ex	5603.12	-- D'un poids supérieur à 25 g/m ² mais n'excédant pas 70 g/m ²

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	5603.1210	--- Produits contenant au moins 50 % de fibres textiles, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni strafifiés, destinés à la fabrication de papiers et cartons bitumés (produits dits papiers et cartons feutres ou papier et cartons laineux)
		--- Autres, en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire
	5603.1221	---- Enduits
	5603.1223	---- Autres, en fibres d'alcool polyvinilique
	5603.1227	---- Autres
	5603.1290	--- Autres
ex	5603.13	-- D'un poids supérieur à 70 g/m ² mais n'excédant pas 150 g/m ²
	5603.1310	--- Produits contenant au moins 50 % de fibres textiles, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni strafifiés, destinés à la fabrication de papiers et cartons bitumés (produits dits papiers et cartons feutres ou papier et cartons laineux)
		--- Autres, en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire
	5603.1321	---- Enduits
	5603.1323	---- Autres, en fibres d'alcool polyvinilique
	5603.1327	---- Autres
	5603.1390	--- Autres
ex	5603.14	-- D'un poids supérieur à 150 g/m ²
	5603.1410	--- Produits contenant au moins 50 % de fibres textiles, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni strafifiés, destinés à la fabrication de papiers et cartons bitumés (produits dits papiers et cartons feutres ou papier et cartons laineux)

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		--- Autres, en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire
	5603.1421	---- Enduits
	5603.1429	---- Autres
	5603.1490	--- Autres
		- Autres
ex	5603.91	-- D'un poids n'excédant pas 25 g/m ²
	5603.9110	--- Produits contenant au moins 50 % de fibres textiles, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés, destinés à la fabrication de papiers et cartons bitumés (produits dits papiers et cartons feutres ou papier et cartons laineux)
		--- Autres, en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire
	5603.9121	---- Enduits
	5603.9123	---- Autres, composés à 100% de fibres de polypropylène présentés en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 330 mm
	5603.9127	---- Autres
	5603.9190	--- Autres
ex	5603.92	-- D'un poids supérieur à 25 g/m ² mais n'excédant pas 70 g/m ²
	5603.9210	--- Produits contenant au moins 50 % de fibres textiles, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés, destinés à la fabrication de papiers et cartons bitumés (produits dits papiers et cartons feutres ou papier et cartons laineux)
		--- Autres, en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire
	5603.9221	---- Enduits

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	5603.9229	---- Autres
	5603.9290	--- Autres
ex	5603.93	-- D'un poids supérieur à 70 g/m ² mais n'excédant pas 150 g/m ²
	5603.9310	--- Produits contenant au moins 50 % de fibres textiles, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés, destinés à la fabrication de papiers et cartons bitumés (produits dits papiers et cartons feutres ou papier et cartons laineux)
		--- Autres, en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire
	5603.9321	---- Enduits
	5603.9329	---- Autres
	5603.9390	--- Autres
ex	5603.94	-- D'un poids supérieur à 150 g/m ²
	5603.9410	--- Produits contenant au moins 50 % de fibres textiles, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés, destinés à la fabrication de papiers et cartons bitumés (produits dits papiers et cartons feutres ou papier et cartons laineux)
		--- Autres, en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire
	5603.9421	---- Enduits
	5603.9429	---- Autres
	5603.9490	--- Autres
56.04		Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles; fils textiles, lames et formes similaires des nos 54.04 ou 54.05, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex	5604.10	- Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles
	5604.20	- Fils à haute ténacité de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides ou de rayonne viscosse, imprégnés ou enduits
	5604.90	- Autres
	5604.9010	-- Recouverts ou imprégnés de caoutchouc naturel ou synthétique non vulcanisé
	5604.9020	-- Recouverts ou impégnés de caoutchouc vulcanisé
		-- Autres
		--- Imitations de catguts préparées à l'aide de fils de soie
		--- Monofilaments, lames et formes similaires des no 54.04 et 54.05 et imitations de catgut, en matières textiles synthétiques et artificielles
		---- Monofilaments de matières textiles synthétiques
	5604.9049	---- Autres
		--- Fils de lin ou de ramie
	5604.9051	---- Présentés sur cartes, bobines, tubes et supports similaires, en boules ou en pelotes, d'un poids maximum (support compris) de 200 g
	5604.9053	---- Présentés en écheveaux, en échevettes ou écheveaux subdivisés, d'un poids maximum de 125 g
	5604.9059	---- Autres
5604.9060	--- Fils de chanvre	
	--- Fils de coco	
	--- Fils de papier	

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	5604.9090	--- Autres
56.05		Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des nos 54.04 ou 54.05, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal.
56.06		Fils guipés, lames et formes similaires des nos 54.04 ou 54.05 guipés, autres que ceux du no 56.05 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits "de chaînette".
56.07		Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.
56.08		Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles.
		- En matières textiles synthétiques ou artificielles
ex	5608.11	-- Filets confectionnés pour la pêche
		--- En fils, ficelles ou cordes
	5608.1190	--- Autres
	5608.19	-- Autres
ex	5608.90	- Autres
		-- Filets fabriqués à l'aide de ficelles, cordes et cordages en nappes, en pièces ou en forme; filets confectionnés pour la pêche en fils, ficelles ou cordes
		--- Filets pour la pêche
	5608.9010	---- En matières textiles végétales
	5608.901090	----- Autres que confectionnés
	5608.9020	---- En autres matières textiles
	5608.902090	----- Autres que confectionnés

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	5608.9030	--- Autres
	5608.9090	-- Autres
56.09		Articles en fils, lames ou formes similaires des nos 54.04 ou 54.05, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs.
57.01		Tapis en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés.
57.02		Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, même confectionnés, y compris les tapis dits "Kelim" ou "Kilim", "Schumacks" ou "Soumak", "Karamanie" et tapis similaires tissés à la main.
57.03		Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, touffetés, même confectionnés.
57.04		Tapis et autres revêtements de sol, en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés.
57.05		Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés.
58.01		Velours et peluches tissés et tissus de chenille, autres que les articles .
	5801.10	- De laine ou de poils fins - De coton
	5801.21	-- Velours et peluches par la trame, non coupés
	5801.22	-- Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés
	5801.23	-- Autres velours et peluches par la trame
	5801.24	-- Velours et peluches par la chaîne, épinglés
	5801.25	-- Velours et peluches par la chaîne, coupés
	5801.26	-- Tissus de chenille - De fibres synthétiques ou artificielles
	5801.31	-- Velours et peluches par la trame, non coupés

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	5801.32	-- Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés
	5801.33	-- Autres velours et peluches par la trame
	5801.34	-- Velours et peluches par la chaîne, épinglés
	5801.35	-- Velours et peluches par la chaîne, coupés
	5801.36	-- Tissus de chenille
	5801.90	- D'autres matières textiles
58.02		Tissus bouclés du genre éponge, autres que les articles du no 58.06; surfaces textiles touffetées, autres que les produits du no 57.03.
		- Tissus bouclés du genre éponge, en coton
	5802.11	-- Écrus
	5802.19	-- Autres
	5802.20	- Tissus bouclés du genre éponge, en autres matières textiles
	5802.30	- Surfaces textiles touffetées
58.03		Tissus à point de gaze, autres que les articles du no 58.06.
	5803.10	- De coton
	5803.90	- D'autres matières textiles
58.04		Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées; dentelles en pièces, en bandes ou en motifs, autres que les produits du no 60.02 à 60.06.
	5804.10	- Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées
		- Dentelles à la mécanique
	5804.21	-- De fibres synthétiques ou artificielles
	5804.29	-- D'autres matières textiles
	5804.30	- Dentelles à la main

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
58.05		Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées.
58.06		Rubanerie autre que les articles du no 58.07; rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs).
	5806.10	- Rubanerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge
	5806.20	- Autre rubanerie, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc - Autre rubanerie
	5806.31	-- De coton
	5806.32	-- De fibres synthétiques ou artificielles
	5806.39	-- D'autres matières textiles
	5806.40	- Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)
58.07		Étiquettes, écussons et articles similaires en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés.
	5807.10	- Tissés
	5807.90	- Autres
58.08		Tresses en pièces; articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie; glands, floches, olives, noix, pompons et articles similaires.
	5808.10	- Tresses en pièces
	5808.90	- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
58.09		Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du no 56.05, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs.
58.10		Broderies en pièces, en bandes ou en motifs.
	5810.10	- Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé - Autres broderies
	5810.91	-- De coton
	5810.92	-- De fibres synthétiques ou artificielles
	5810.99	-- D'autres matières textiles
59.01		Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie.
59.02		Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscosé.
ex	5902.10	- De nylon ou d'autres polyamides -- A armure toile comportant une chaîne constituée par une nappe de fils ou de monofils parallélisés et une trame claire de retenue comprenant au plus 13 fils au décimètre linéaire, même adhésées, mais non autrement imprégnées ou enduites
	5902.1020	-- Caoutchoutées
	5902.1090	-- Autres
ex	5902.20	- De polyesters

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		-- A armure toile comportant une chaîne constituée par une nappe de fils ou de monofils parallélisés et une trame claire de retenue comporenant au plus 13 fils au décimètre linéaire, même adhésées, mais non autrement imprégnées ou enduites
	5902.2020	-- Caoutchoutées
	5902.2090	-- Autres
ex	5902.90	- Autres
		-- A armure toile comportant une chaîne constituée par une nappe de fils ou de monofils parallélisés et une trame claire de retenue comporenant au plus 13 fils au décimètre linéaire, même adhésées, mais non autrement imprégnées ou enduites
	5902.9020	-- Caoutchoutées
	5902.9090	-- Autres
59.03		Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du no 59.02.
ex	5903.10	- Avec du poly(chlorure de vinyle)
		-- En monofilaments, fils ou lames du chapitre 54, adhésés, utilisés dans la fabrication des courroies transporteuses ou de transmission
	5903.1090	-- Autres
ex	5903.20	- Avec du polyuréthane
		-- En monofilaments, fils ou lames du chapitre 54, adhésés, utilisés dans la fabrication des courroies transporteuses ou de transmission
	5903.2090	-- Autres
ex	5903.90	- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		-- En monofilaments, fils ou lames du chapitre 54, adhésifs, utilisés dans la fabrication des courroies transporteuses ou de transmission
59.04	5903.9090	-- Autres
		Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés.
59.05		Revêtements muraux en matières textiles.
59.06		Tissus caoutchoutés, autres que ceux du no 59.02.
	5906.10	- Rubans adhésifs d'une largeur n'excédant pas 20 cm - Autres
ex	5906.91	-- De bonneterie
	5906.99	-- Autres
		--- En monofilaments, fils ou lames du chapitre 54, adhésifs, utilisés dans la fabrication des courroies transporteuses ou de transmission
		--- Toile claire et bande de toile claire en fils simples de polyamide, adhésives, d'une largeur maximum de 165 cm, d'un poids au mètre carré compris entre 80 g et 300 g
ex 59.07	5906.9990	--- Autres
		Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues.
		- En monofilaments, fils ou lames du chapitre 54, adhésifs, utilisés dans la fabrication des courroies transporteuses ou de transmission
	5907.0020	- Toile cirées et autres tissus huilés ou recouverts d'un enduits à base d'huile

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	5907.0090	- Autres tissus imprégnés ou enduits; toiles peintes pour décors de théâtre, fonds d'ateliers ou usages analogues
60.01		Velours, peluches (y compris les étoffes dites "à longs poils") et étoffes bouclées, en bonneterie.
60.02		Etoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 60.01.
60.03		Etoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, autres que celles des n°s 60.01 et 60.02.
60.04		Etoffes de bonneterie d'une largeur excédant 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 60.01.
60.05		Etoffes de bonneterie-chaîne (y compris celles obtenues sur métiers à galonner), autres que celles des n°s 60.01 à 60.04.
60.06		Autres étoffes de bonneterie.
61.01		Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du no 61.03.
61.02		Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du no 61.04.
61.03		Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.
61.04		Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
61.05		Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.
61.06		Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.
61.07		Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.
61.08		Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.
61.09		T-shirts et maillots de corps, en bonneterie.
61.10		Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie.
61.11		Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés.
61.12		Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie.
61.13		Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des nos 59.03, 59.06 ou 59.07.
61.14		Autres vêtements, en bonneterie.
61.15		<p>Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les bas à varices, en bonneterie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collants (bas-culottes) 6115.11 -- De fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex 6115.12 -- De fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	6115.19	-- D'autres matières textiles
	6115.20	- Bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex - Autres
ex	6115.91	-- De laine ou de poils fins
	6115.9110	--- En bonneterie non élastique ni caoutchoutée --- Autres ---- Bas à varices
	6115.9199	---- Autres
ex	6115.92	-- De coton
	6115.9210	--- En bonneterie non élastique ni caoutchoutée --- Autres ---- Bas à varices
	6115.9299	---- Autres
ex	6115.93	-- De fibres synthétiques
	6115.9310	--- En bonneterie non élastique ni caoutchoutée --- Autres ---- Bas à varices
	6115.9399	---- Autres
ex	6115.99	-- D'autres matières textiles
	6115.9910	--- En bonneterie non élastique ni caoutchoutée --- Autres ---- Bas à varices
	6115.9999	---- Autres
61.16		Gants, mitaines et moufles, en bonneterie.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
61.17		Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie.
62.01		Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du no 62.03.
62.02		Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du no 62.04.
62.03		Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçonnets.
62.04		Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes.
62.05		Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets.
62.06		Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes.
62.07		Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçonnets.
62.08		Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes.
62.09		Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés.
62.10		Vêtements confectionnés en produits des nos 56.02, 56.03, 59.03, 59.06 ou 59.07.
62.11		Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
62.12		Soutiens-gorge, gaines, corsets, bretelles, jarretelles, jarretières et articles similaires et leurs parties, même en bonneterie.
62.13		Mouchoirs et pochettes.
62.14		Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires.
	6214.20	- De laine ou de poils fins
	6214.30	- De fibres synthétiques
	6214.40	- De fibres artificielles
	6214.90	- D'autres matières textiles
62.15		Cravates, noeuds papillons et foulards cravates.
	6215.20	- De fibres synthétiques ou artificielles
	6215.90	- D'autres matières textiles
62.16		Gants, mitaines et moufles.
62.17		Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du no 62.12.
63.01		Couvertures.
63.02		Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine.
63.03		Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lits.
63.04		Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du no 94.04.
63.05		Sacs et sachets d'emballage.
63.06		Bâches et stores d'extérieur; tentes; voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile; articles de campement.
63.07		Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
63.08		Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail.
63.10		Chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage.
ex	6310.10	- Triés
	6310.1090	-- Autres que destinés à la fabrication d'articles industriels ou à l'essuyage industriel
ex	6310.90	- Autres
	6310.9090	-- Autres que destinés à la fabrication d'articles industriels ou à l'essuyage industriel
64.01		Chaussures étanches à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, des clous, des vis, des tétons ou des dispositifs similaires, ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés.
64.02		Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique.
64.03		Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel.
64.04		Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles.
64.05		Autres chaussures.
64.06		Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
65.01		Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux.
65.02		Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies.
65.03		Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du no 65.01, même garnis.
65.04		Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis.
65.05		Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis.
65.06		Autres chapeaux et coiffures, même garnis.
65.07		Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie.
66.01		Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires).
	6601.10	- Parasols de jardin et articles similaires
68.01		Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise).

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
68.02		Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du no 68.01; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement.
68.03		Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine).
68.04		Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières.
68.05		Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés.
68.06		Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des nos 68.11, 68.12 ou du Chapitre 69.
	6806.10	<ul style="list-style-type: none"> - Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux - Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux
	6806.90	<ul style="list-style-type: none"> - Autres
68.07		Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, par exemple).

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
68.08		Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux.
68.09		Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre.
68.10		Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés.
68.11		Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires.
68.12		Amiante (asbeste) travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium; ouvrages en ces mélanges ou en amiante (fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints, par exemple), même armés, autres que ceux des n°s 68.11 ou 68.13.
68.13		Garnitures de friction (plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes, par exemple), non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante (asbeste), d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières.
68.14		Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, en carton ou en autres matières.
68.15		Ouvrages en pierre ou en autres matières minérales (y compris les fibres de carbone, les ouvrages en ces matières et en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs.
	6815.20	- Ouvrages en tourbe
		- Autres ouvrages
	6815.91	-- Contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromite

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex	6815.99	-- Autres
	6815.9910	--- Godets de culture se présentant sous la forme tronconique de pots de fleurs, composés de fibres cellulosiques de bois, de matières végétales formant un engrais complet, de divers engrais chimiques et de tourbe et utilisés pour le transport et la mise en terre des plantes
	6815.9990	--- Autres
69.01		Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues.
69.02		Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.
	6902.20	- Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al ₂ O ₃), de silice (SiO ₂) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits
	6902.90	- Autres
69.03		Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.
	6903.20	- Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al ₂ O ₃) ou d'un mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO ₂)
	6903.90	- Autres
69.04		Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique.
69.05		Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
69.06		Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique.
69.07		Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, non vernissés ni émaillés, en céramique, même sur support.
69.08		Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, vernissés ou émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support.
69.10		Eviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique.
69.11		Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine.
69.12		Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine.
69.13		Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique.
70.07		Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contre-collées.
70.09		Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs.
70.10		Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.
	7010.10	- Ampoules

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex	7010.20	- Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture
	7010.90	- Autres
	7010.9011	----- Destinés au conditionnement, en vue de leur vente au détail des produits pharmaceutiques élaborés au Maroc par les industriels agréés pour exercer cette activité particulière, importés à l'ordre des industriels intéressés et conduits directement à l'usine
	7010.9012	----- Destinés à la conservation du sang et du plasma humain et importés par le Centre National de Transfusion Sanguine ou pour son compte
	7010.9013	----- En verre à faible coefficient de dilatation
	7010.9014	----- Non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés
	7010.9019	---- Autres
	7010.9021	----- Destinés au conditionnement, en vue de leur vente au détail des produits pharmaceutiques élaborés au Maroc par les industriels agréés pour exercer cette activité particulière, importés à l'ordre des industriels intéressés et conduits directem
	7010.9022	----- Destinés à la conservation du sang et du plasma humain et importés par le Centre National de Transfusion Sanguine ou pour son compte
	7010.9023	----- En verre à faible coefficient de dilatation
	7010.9024	----- Autres
	7010.9029	---- Autres
	7010.9033	----- En verre ordinaire, non taillés, ni dépolis, ni décorés, sinon par simple moulage, exclusivement destinés au conditionnement des produits pharmaceutiques, importés à l'ordre des professionnels intéressés, ou, pour leur compte à la suite de marc
	7010.9034	----- en verre à faible coefficient de dilatation

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	7010.9035	----- Autres
	7010.9039	---- Autres
	7010.9093	----- En verre ordinaire, non taillés, ni dépolis, ni décorés, sinon par simple moulage, exclusivement destinés au conditionnement des produits pharmaceutiques, importés à l'ordre des professionnels intéressés, ou, pour leur compte à la suite de marc
	7010.9094	----- En verre à faible coefficient de dilatation
	7010.9095	----- Autres
	7010.9099	---- Autres
70.13		Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, autres que ceux des nos 70.10 ou 70.18.
70.20		Autres ouvrages en verre.
72.10		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.
	7210.20	- Plombés, y compris le fer terne - Zingués électrolytiquement - Autrement zingués
	7210.41	-- Ondulés
	7210.49	-- Autres
	7210.70	- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques
	7210.90	- Autres
72.12		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus. - Zingués électrolytiquement

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	7212.30	- Autrement zingués
ex	7212.40	- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques
	7212.4010	-- En acier contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone, à condition que la teneur en soufre et en phosphore soit inférieure en poids à 0,04 % pour chacun de ces éléments pris isolément et à 0,07 % pour ces deux éléments pris ensemble
	7212.4020	-- Autres, dits “magnétiques”
		-- Autres --- D’une largeur maximum de 500 mm et dont l’épaisseur inférieure ou égale à 6 mm n’excède pas le dixième de la largeur ---- Simplement peints, vernis ou revêtus de matières plastiques, même ondulés, mais non autrement ouvrés
	7212.4039	---- Autres
		--- Autres
	7212.4091	---- Simplement peints, vernis ou revêtus de matières plastiques, même ondulés, mais non autrement ouvrés
	7212.4099	---- Autres
ex	7212.50	- Autrement revêtus -- En acier contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone, à condition que la teneur en soufre et en phosphore soit inférieure en poids à 0,04 % pour chacun de ces éléments pris isolément et à 0,07 % pour ces deux éléments pris ensemble -- Autres, dits “magnétiques” -- Autres --- D’une largeur maximum de 500 mm et dont l’épaisseur inférieure ou égale à 6 mm n’excède pas le dixième de la largeur

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		---- Simplement revêtus, même ondulés, mais non autrement ouvrés
		----- Argentés, dorés, platinés
		----- Émaillés
		----- Plombés
		----- Autres (cuivrés, oxydés artificiellement, nickelés, parkérisés, imprimés etc.)
	7212.5040	---- Autres
		--- Autres
	7212.5051	---- Simplement plombés, de surface plane, non autrement ouvrés, d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm
	7212.5052	---- Simplement plombés, ondulés, mais non autrement ouvrés, d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm
	7212.5059	---- Autres, plombés, même ondulés, mais non autrement ouvrés
		---- Autrement revêtus, même ondulés, mais non autrement ouvrés
		----- Argentés, doreés, platinés
		----- Émaillés
	7212.5063	----- Chromés et imprimés
		----- Chromés
		----- Autres
	7212.5090	---- Autres
ex	7212.60	- Plaqués

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		<p>-- En acier contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone, à condition que la teneur en soufre et en phosphore soit inférieure en poids à 0,04 % pour chacun de ces éléments pris isolément et à 0,07 % pour ces deux éléments pris ensemble</p> <p>-- Autres</p> <p>--- D'une largeur maximum de 500 mm et dont l'épaisseur inférieure ou égale à 6 mm n'excède pas le dixième de la largeur</p> <p>---- Simplement plaqués, même ondulés, mais non autrement ouvrés</p>
	7212.6030	---- Autres
		--- Autres
		---- Simplement plaqués, même ondulés, mais non autrement ouvrés
	7212.6099	---- Autres
72.13		Fil machine en fer ou en aciers non alliés.
ex	7213.10	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage
	7213.1090	<p>-- Autres que de section transversale en forme de cercle aplati ou de rectangle modifié</p> <p>- Autres</p>
ex	7213.91	<p>-- De section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm</p> <p>--- Contenant en poids moins de 0,6 % de carbone</p> <p>---- D'un diamètre inférieur à 5,5 mm, contenant en poids 0,08 % ou moins de carbone, à condition que la teneur en soufre et en phosphore soit inférieure en poids à 0,03 % pour chacun de ses éléments pris isolément et à 0,05 % pour ces deux éléments pris ensemble</p>

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
72.14	7213.9190	---- Autres
		Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.
ex	7214.20	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage
	7214.2090	-- Autres que de section transversale en forme de cercle aplati ou de rectangle modifié
		- Autres
ex	7214.99	-- Autres
		--- Autres que de section transversale en forme de cercle aplati
	7214.9991	--- Fer à béton
72.15		Autres barres en fer ou en aciers non alliés.
ex	7215.50	- Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid
		-- De section transversale en forme de cercle aplati ou de rectangle modifié
		--- En acier contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone, à condition que la teneur en soufre et en phosphore soit inférieure en poids à 0,04 % pour chacun de ces éléments pris isolément et à 0,07 % pour ces deux éléments pris ensemble
		--- Autres
	7215.5021	---- N'excédant pas 13 mm dans la plus grande dimension de la section, étirées ou tréfilées
	7215.5029	---- Autres
ex	7215.90	- Autres
		-- De section transversale en forme de cercle aplati ou de rectangle modifié

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		<ul style="list-style-type: none"> --- En acier contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone, à condition que la teneur en soufre et en phosphore soit inférieure en poids à 0,04 % pour chacun de ces éléments pris isolément et à 0,07 % pour ces deux éléments pris ensemble
72.17	7215.9019	<ul style="list-style-type: none"> --- Autres <p>Fils en fer ou en aciers non alliés.</p>
ex	7217.10	<ul style="list-style-type: none"> - Non revêtus, même polis -- En acier contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone, à condition que la teneur en soufre et en phosphore soit inférieure en poids à 0,04 % pour chacun de ces éléments pris isolément et à 0,07 % pour ces deux éléments pris ensemble -- Autres, d'un diamètre supérieur à 4 mm et inférieur à 6,50 mm, d'une teneur en carbone inférieure à 0,17 %, en manganèse inférieure à 0,50 %, en soufre inférieure ou égale à 0,02 %, en phosphore inférieure ou égale à 0,02 %, en silicium inférieure ou égale à 0,05 %
	7217.1090	<ul style="list-style-type: none"> -- Autres
ex	7217.20	<ul style="list-style-type: none"> - Zingués -- En acier contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone, à condition que la teneur en soufre et en phosphore soit inférieure en poids à 0,04 % pour chacun de ces éléments pris isolément et à 0,07 % pour ces deux éléments pris ensemble -- Autres --- D'un diamètre inférieur ou égal à 0,85 mm
	7217.2099	<ul style="list-style-type: none"> --- Autres
ex	7217.30	<ul style="list-style-type: none"> - Revêtus d'autres métaux communs

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		-- En acier contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone, à condition que la teneur en soufre et en phosphore soit inférieure en poids à 0,04 % pour chacun de ces éléments pris isolément et à 0,07 % pour ces deux éléments pris ensemble
		-- Autres
	7217.3091	--- Cuivrés, pour soudure, importés en bobines
ex	7217.90	- Autres
		-- En acier contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone, à condition que la teneur en soufre et en phosphore soit inférieure en poids à 0,04 % pour chacun de ces éléments pris isolément et à 0,07 % pour ces deux éléments pris ensemble
		-- Autres, autrement métallisés
	7217.9090	-- Autres
73.01		Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés; profilés obtenus par soudage, en fer ou en acier.
	7301.20	- Profilés
73.05		Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple), de section circulaire, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm, en fer ou en acier.
		- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs
ex	7305.11	-- Soudés longitudinalement à l'arc immergé
	7305.1110	--- D'une épaisseur maximale de 4 mm
		--- Autres
	7305.1191	---- D'une forme conique
ex	7305.12	-- Soudés longitudinalement, autres
	7305.1210	--- D'une épaisseur maximale de 4 mm
		--- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	7305.1291	---- D'une forme conique
ex	7305.19	-- Autres
	7305.1910	--- D'une épaisseur maximale de 4 mm --- Autres
	7305.1991	---- D'une forme conique
ex	7305.20	- Tubes et tuyaux de cuvelage des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz
	7305.2010	-- D'une épaisseur maximale de 4 mm -- Autres
	7305.2091	--- D'une forme conique - Autres, soudés
ex	7305.31	-- Soudés longitudinalement
	7305.3110	--- D'un diamètre intérieur excédant 400 mm et d'une épaisseur de paroi supérieure à 10,5 mm
	7305.3120	--- Autres, d'une épaisseur maximale de 4 mm --- Autres
	7305.3191	---- D'une forme conique
ex	7305.39	-- Autres
	7305.3910	--- D'un diamètre intérieur excédant 400 mm et d'une épaisseur de paroi supérieure à 10,5 mm
	7305.3920	--- Autres, d'une épaisseur maximale de 4 mm --- Autres
	7305.3991	---- D'une forme conique
ex	7305.90	- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	7305.9010	-- D'un diamètre intérieur excédant 400 mm et d'une épaisseur de paroi supérieure à 10,5 mm
	7305.9020	-- Autres: d'une épaisseur maximale de 4 mm -- Autres
	7305.9091	--- D'une forme conique
73.06		Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.
ex	7306.10	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs
	7306.1010	-- D'une épaisseur maximale de 4 mm -- Autres
	7306.1091	--- De forme pyramidale; de forme conique avec section circulaire
ex	7306.20	- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz
	7306.2010	-- D'une épaisseur maximale de 4 mm -- Autres
	7306.2091	--- De forme pyramidale; de forme conique avec section circulaire
ex	7306.30	- Autres, soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés
	7306.3010	-- D'une épaisseur maximale de 4 mm -- Autres
	7306.3091	--- De forme conique
ex	7306.40	- Autres, soudés, de section circulaire, en aciers inoxydables -- D'une épaisseur maximale de 4 mm

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	7306.4011	--- De forme conique -- Autres
	7306.4091	--- De forme conique
ex	7306.50	- Autres, soudés, de section circulaire, en autres aciers alliés
	7306.5010	-- D'une épaisseur maximale de 4 mm -- Autres
	7306.5091	--- De forme conique
ex	7306.60	- Autres, soudés, de section autre que circulaire
	7306.6010	-- D'une épaisseur maximale de 4 mm -- Autres
	7306.6091	--- De forme pyramidale
ex	7306.90	- Autres
	7306.9010	-- D'une épaisseur maximale de 4 mm -- Autres
	7306.9091	--- De forme pyramidale; de forme conique avec section circulaire
73.07		Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier.
73.08		Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du no 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
73.09		<p>Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.</p> <ul style="list-style-type: none"> - De transport ou d'emballage - Autres <p>7309.0010</p> <ul style="list-style-type: none"> -- Pour matières gazeuses -- Pour matières liquides --- Avec revêtement intérieur ou calorifuge <p>7309.0020</p> <ul style="list-style-type: none"> --- Autres -- Pour matières solides --- Silos en tôle ondulée ou profilée <p>7309.0039</p> <ul style="list-style-type: none"> --- Autres <p>7309.0089</p>
73.10		<p>Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.</p>
ex 73.11		<p>Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans soudure - Bouteilles à acétylène - Autres, réservoirs isothermiques à double paroi dont l'isolation est assurée par le vide - Autres, réservoirs isothermiques à simple paroi, calorifugés et protégés extérieurement - Réservoirs sphériques d'une capacité supérieure ou égale à 1000 litres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		- Réservoirs cylindriques d'une capacité supérieure à 200 m ³
	7311.0071	--- Réservoirs - citernes équipés de motopompe, d'article de robinetterie, d'appareils de contrôle (manomètre par exemple) avec tuyauterie d'alimentation, de retour et de distribution, l'ensemble étant monté sur un socle fixe
	7311.0073	--- Réservoirs - citernes cylindriques renforcés d'une coque extérieure indissociable en matière plastique
	7311.0079	--- Autres
73.13		Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures.
73.14		Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier.
		- Toiles métalliques tissées
	7314.12	-- Toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines, en aciers inoxydables
	7314.13	-- Autres toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines
	7314.14	-- Autres toiles métalliques tissées, en aciers inoxydables
ex	7314.19	-- Autres
		--- Nappes tramées dont la trame est constituée de monofilaments de polyamide adhésifs et dont la chaîne est constituée dix torons au plus, par centimètre linéaire, en fils d'acier de haute résistance visés au n° 73.12.10.20.00
	7314.1990	--- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	7314.20	- Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 3 mm et dont les mailles ont une surface d'au moins 100 cm ² - Autres grillages et treillis, soudés aux points de rencontre
	7314.31	-- Zingués
	7314.39	-- Autres - Autres toiles métalliques, grillages et treillis
	7314.41	-- Zingués
	7314.42	-- Recouverts de matières plastiques
	7314.49	-- Autres
	7314.50	- Tôles et bandes déployées
73.15		Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier.
73.17		Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre.
73.18		Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier. - Articles filetés
	7318.11	-- Tire-fond
ex	7318.12	-- Autres vis à bois

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		--- Destinées à la fixation du matériel orthopédique ou à des usages médicaux et/ou chirurgicaux importés à l'ordre des professionnels intéressés ou pour leur compte, la justification de l'emploi pouvant être exigée a posteriori avec communication de la comptabilité matières
	7318.1290	--- Autres
ex	7318.13	-- Crochets et pitons à pas de vis
		--- Destinés à la fixation du matériel orthopédique ou à des usages médicaux et/ou chirurgicaux importés à l'ordre des professionnels intéressés ou pour leur compte, la justification de l'emploi pouvant être exigée a posteriori avec communication de la comptabilité matières
	7318.1390	--- Autres
ex	7318.14	-- Vis autotaraudeuses
		--- Destinées à la fixation du matériel orthopédique ou à des usages médicaux et/ou chirurgicaux importés à l'ordre des professionnels intéressés ou pour leur compte, la justification de l'emploi pouvant être exigée a posteriori avec communication de la comptabilité matières
	7318.1490	--- Autres
ex	7318.15	-- Autres vis et boulons, même avec leurs écrous ou rondelles
		--- Destinés à la fixation du matériel orthopédique ou à des usages médicaux et/ou chirurgicaux importés à l'ordre des professionnels intéressés ou pour leur compte, la justification de l'emploi pouvant être exigée a posteriori avec communication de la comptabilité matières
	7318.1590	--- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex	7318.16	-- Ecrous --- Destinés à la fixation du matériel orthopédique ou à des usages médicaux et/ou chirurgicaux importés à l'ordre des professionnels intéressés ou pour leur compte, la justification de l'emploi pouvant être exigée a posteriori avec communication de la comptabilité matières
	7318.1620	--- Ferrures spéciales en acier, à double filetage, dites "embases" utilisées dans la fabrication des bouteilles à gaz liquéfié (écrous à "embases")
	7318.1680	--- Autres
ex	7318.19	-- Autres --- Destinés à la fixation du matériel orthopédique ou à des usages médicaux et/ou chirurgicaux importés à l'ordre des professionnels intéressés ou pour leur compte, la justification de l'emploi pouvant être exigée a posteriori avec communication de la comptabilité matières
	7318.1990	--- Autres - Articles non filetés
ex	7318.21	-- Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage --- Destinées à la fixation du matériel orthopédique ou à des usages médicaux et/ou chirurgicaux importés à l'ordre des professionnels intéressés ou pour leur compte, la justification de l'emploi pouvant être exigée a posteriori avec communication de la comptabilité matières
	7318.2190	--- Autres
ex	7318.22	-- Autres rondelles

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex		--- Destinées à la fixation du matériel orthopédique ou à des usages médicaux et/ou chirurgicaux importés à l'ordre des professionnels intéressés ou pour leur compte, la justification de l'emploi pouvant être exigée a posteriori avec communication de la comptabilité matières
	7318.2290	--- Autres
	7318.23	-- Rivets
		--- Destinés à la fixation du matériel orthopédique ou à des usages médicaux et/ou chirurgicaux importés à l'ordre des professionnels intéressés ou pour leur compte, la justification de l'emploi pouvant être exigée a posteriori avec communication de la comptabilité matières
		--- Autres
		---- Décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm
	7318.2321	----- Rivets et articles similaires sans tête destinés à l'assemblage de pièces, par écrasement de leurs extrémités
	7318.2329	----- Autres
	7318.2391	----- Autres
	7318.2399	----- Rivets et articles similaires sans tête, destinés à l'assemblage de pièces, par écrasement de leurs extrémités
ex	7318.24	-- Goupilles, chevilles et clavettes

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		<p>--- Destinées à la fixation du matériel orthopédique ou à des usages médicaux et/ou chirurgicaux importés à l'ordre des professionnels intéressés ou pour leur compte, la justification de l'emploi pouvant être exigée a posteriori avec communication de la comptabilité matières</p>
ex	7318.2490	--- Autres
	7318.29	-- Autres
		<p>--- Destinés à la fixation du matériel orthopédique ou à des usages médicaux et/ou chirurgicaux importés à l'ordre des professionnels intéressés ou pour leur compte, la justification de l'emploi pouvant être exigée a posteriori avec communication de la comptabilité matières</p>
	7318.2920	--- Ébauches des écrous à "embasé du n°7318,16,20,00
	7318.2980	--- Autres
73.20		Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier.
73.21		<p>Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier.</p>
		- Appareils de cuisson et chauffe-plats:
	7321.11	-- A combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles, (7321.1111 et 7321.1121, cuisinières à gaz usagées et radiateurs à gaz usagés: voir liste E)
	7321.12	-- A combustibles liquides
	7321.13	-- A combustibles solides
		- Autres appareils

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex	7321.81	-- A combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles
	7321.82	-- A combustibles liquides
	7321.83	-- A combustibles solides
	7321.90	- Parties -- Bruleurs à gaz à 6, 8 ou 12 éléments rectilignes
	7321.9020	-- Ensemble en acier pour grilloir composé de deux éléments emboutis, l'un en tôle et l'autre en toile
	7321.9030	-- Tôles découpées à format en une seule pièce comprenant trois panneaux préformés non peinte ni émaillées ni autrement traitées en surface
	7321.9090	-- Autres
73.22		Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris les distributeurs pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.
73.23		Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier.
	7323.10	- Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues
		- Autres
	7323.91	-- En fonte, non émaillés
	7323.92	-- En fonte, émaillés
	7323.93	-- En aciers inoxydables

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	7323.94	-- En fer ou en acier, émaillés
ex	7323.99	-- Autres
	7323.9910	--- Bacs sur roulettes pour ordures ménagères sous la forme d'éléments C.K.D
	7323.9990	--- Autres
73.24		Articles d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.
73.25		Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier.
73.26		Autres ouvrages en fer ou en acier.
74.08		Fils de cuivre.
		- En cuivre affiné
ex	7408.19	-- Autres
	7408.1910	--- Filés, étirés ou tréfilés
		- En alliages de cuivre
ex	7408.21	-- A base de cuivre-zinc (laiton)
		--- Dont la plus grande dimension de la section transversale ne dépasse pas 6 mm
		---- De coupe transversale, de forme rectangulaire, ne dépassant pas 6 mm dans le sens de l'épaisseur
		---- Autres
	7408.2121	----- Filés, étirés ou tréfilés
		----- Autres
		--- Autres
		---- En cuivre allié à 10 % ou plus de zinc
		---- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits	
ex	7408.2149	-----	Simplement laminés, filés, étirés, écroutés ou non
		-----	Dont la plus grande dimension de la coupe transversale ne dépasse pas 15 mm
		-----	Autres
		-----	Autres
		-----	Dorés ou argentés
		-----	Autres
	7408.2199	-----	Autres
	7408.22	--	A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)
		---	En alliage contenant plus de 10 % de nickel
		---	Autres
	7408.2221	----	Dont la plus grande dimension de la section transversale ne dépasse pas 6 mm
		----	Filés, étirés ou tréfilés
		----	Autres
		----	Autres
		----	En cuivre allié à 10 % ou plus de zinc
		----	Autres
	7408.2249	-----	Simplement laminés, filés, étirés, écroutés ou non
		-----	Dont la plus grande dimension de la coupe transversale ne dépasse pas 15 mm
		-----	Autres
		-----	Autres
		-----	Dorés ou argentés

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits	
ex	7408.2299	----- Autres	
	7408.29	-- Autres --- En alliage contenant plus de 10 % de nickel --- Autres	
	7408.2921	---- Dont la plus grande dimension de la section transversale ne dépasse pas 6 mm ---- Filés, étirés ou tréfilés ---- Autres ---- Autres ---- En cuivre allié à 10 % ou plus de zinc ---- En cuivre allié au béryllium ---- Autres ----- Simplement laminés, filés, étirés, écroutés ou non ----- Dont la plus grande dimension de la coupe transversale ne dépasse pas 15 mm	
	7408.2949	----- Autres ----- Autres ----- Dorés ou argentés	
	7408.2999	----- Autres	
	74.11		Tubes et tuyaux en cuivre.
	74.12		Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en cuivre.
	74.13		Torons, câbles, tresses et articles similaires, en cuivre, non isolés pour l'électricité.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
74.14		Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre; tôles et bandes déployées en cuivre.
74.15		Pointes, clous, punaises, crampons appointés et articles similaires, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre; vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en cuivre.
	7415.10	<ul style="list-style-type: none"> - Pointes et clous, punaises, crampons appointés et articles similaires - Autres articles, non filetés
ex	7415.21	<ul style="list-style-type: none"> -- Rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) <ul style="list-style-type: none"> --- Destinées à la fixation du matériel orthopédique ou à des usages médicaux et/ou chirurgicaux importés à l'ordre des professionnels intéressés ou pour leur compte, la justification de l'emploi pouvant être exigée a posteriori avec communication de la comptabilité matières --- Décolletées dans la masse, d'une épaisseur de tige et d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm 7415.2121 ---- Rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort 7415.2129 ---- Autres <ul style="list-style-type: none"> --- Autres 7415.2191 ---- Rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort 7415.2199 ---- Autres
ex	7415.29	-- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		<p>--- Destinés à la fixation du matériel orthopédique ou à des usages médicaux et/ou chirurgicaux importés à l'ordre des professionnels intéressés ou pour leur compte, la justification de l'emploi pouvant être exigée a posteriori avec communication de la comptabilité matières</p> <p>--- Décolletées dans la masse, d'une épaisseur de tige et d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm</p>
	7415.2921	---- Rivets et articles similaires sans tête, destinés à l'assemblage de pièces par écrasement de leurs extrémités
	7415.2929	---- Autres
		--- Autres
	7415.2991	---- Rivets et articles similaires sans tête destinés à l'assemblage de pièces par écrasement de leurs extrémités
	7415.2999	---- Autres
		- Autres articles, filetés
ex	7415.33	-- Vis; boulons et écrous
		--- Destinés à la fixation du matériel orthopédique ou à des usages médicaux et/ou chirurgicaux importés à l'ordre des professionnels intéressés ou pour leur compte, la justification de l'emploi pouvant être exigée a posteriori avec communication de la comptabilité matières
	7415.3319	---- Autres
	7415.3399	---- Autres
ex	7415.39	-- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		--- Destinés à la fixation du matériel orthopédique ou à des usages médicaux et/ou chirurgicaux importés à l'ordre des professionnels intéressés ou pour leur compte, la justification de l'emploi pouvant être exigée a posteriori avec communication de la comptabilité matières
	7415.3990	--- Autres
74.16		Ressorts en cuivre.
74.17		Appareils non électriques de cuisson ou de chauffage, des types servant à des usages domestiques, et leurs parties, en cuivre.
74.18		Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en cuivre; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en cuivre.
74.19		Autres ouvrages en cuivre.
	7419.10	- Chaînes, chaînettes et leurs parties - Autres
ex	7419.91	-- Coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés
	7419.9110	--- Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues pour toutes matières (à l'exclusion des gaz comprimés ou liquéfiés), en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
	7419.9120	--- Accessoires pour lignes de transport de force et de traction (pièces de suspension, griffes d'amarrage, palonniers, etc...)

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		--- Plaques de laiton, matricées et “flans” de laiton, matrices spécifiquement et exclusivement destinées d’après les empreintes de la matrice, à la fabrication des cadrans de montre
	7419.9140	--- Articles de fantaisie
	7419.9190	--- Autres
ex	7419.99	-- Autres
	7419.9910	--- Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues pour toutes matières (à l’exclusion des gaz comprimés ou liquéfiés), en cuivre, d’une contenance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
	7419.9920	--- Accessoires pour lignes de transport de force et de traction (pièces de suspension, griffes d’amarrage, palonniers, etc...)
		--- Plaques de laiton, matricées et “flans” de laiton, matrices spécifiquement et exclusivement destinées d’après les empreintes de la matrice, à la fabrication des cadrans de montre
	7419.9940	--- Articles de fantaisie
	7419.9990	--- Autres
75.08		Autres ouvrages en nickel.
	7508.10	- Toiles métalliques et grillages, en fils de nickel
ex	7508.90	- Autres
		-- Anodes pour nickelage, y compris celles obtenues par électrolyse, brutes et ouvrées
		-- Pointes, clous, crampons, crochets et similaires, articles de boulonnerie et de visserie; rondelles, y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		<ul style="list-style-type: none"> --- Destinés à la fixation du matériel orthopédique ou à des usages médicaux et/ou chirurgicaux importés à l'ordre des professionnels intéressés ou pour leur compte, la justification de l'emploi pouvant être exigée a posteriori avec communication de la comptabilité matières
	7508.9029	--- Autres
	7508.9030	-- Articles pour la table et articles de fantaisie
	7508.9090	-- Autres
76.04		Barres et profilés en aluminium.
ex	7604.10	- En aluminium non allié
	7604.1010	<ul style="list-style-type: none"> -- Profilés creux -- Autres, dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 6 mm
	7604.1020	<ul style="list-style-type: none"> --- Filés, étirés ou tréfilés --- Laminés
	7604.1039	<ul style="list-style-type: none"> ---- Revêtus -- Autres --- Simplement filés, étirés, laminés, écroutés ou non ---- Barres dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 15 mm ---- Autres
	7604.1059	<ul style="list-style-type: none"> ---- Profilés --- Autres
	7604.1099	<ul style="list-style-type: none"> ---- Profilés - En alliages d'aluminium
	7604.21	-- Profilés creux

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex	7604.29	-- Autres --- Produits dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 6 mm 7604.2910 ---- Filés, étirés ou tréfilés ---- Laminés 7604.2929 ---- Revêtus --- Autres ---- Simplement filés, étirés, laminés, écroutés ou non ---- Barres dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 15 mm ---- Autres 7604.2949 ----- Profilés ---- Autres 7604.2999 ----- Profilés
76.05		Fils en aluminium. - En aluminium non allié
ex	7605.19	-- Autres --- Fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 6 mm 7605.1910 ---- Filés, étirés ou tréfilés ---- Laminés 7605.1929 ---- Revêtus - En alliages d'aluminium
ex	7605.29	-- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
76.07		--- Fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 6 mm
	7605.2910	---- Filés, étirés ou tréfilés
		---- Laminés
	7605.2929	----- Revêtus
		Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris).
		- Sans support
	ex	7607.19
		--- Simplement battues ou oxydées artificiellement
	7607.1990	--- Autres
	7607.20	- Sur support
76.08		Tubes et tuyaux en aluminium.
76.09		Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium.
76.10		Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du no 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.
76.11		Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
76.12		Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples), pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.
76.13		Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés.
76.14		Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité.
76.15		Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium.
76.16		Autres ouvrages en aluminium.
ex	7616.10	- Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles similaires
		-- Destinés à la fixation du matériel orthopédique ou à des usages médicaux et/ou chirurgicaux importés à l'ordre des professionnels intéressés ou pour leur compte, la justification de l'emploi pouvant être exigée a posteriori avec communication de la comptabilité matières
	7616.1020	-- Vis, écrous, rivets et rondelles, décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm
	7616.1090	-- Autres
		- Autres
	7616.91	-- Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium
ex	7616.99	- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	7616.9910	-- Buscs pour corsets, pour vêtements ou accessoires du vêtement et similaires
	7616.9920	-- Treillis d'une seule pièce, en aluminium, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée
	7616.9930	-- Canettes, busettes, bobines et supports similaires, pour la filature ou le tissage
	7616.9940	-- Accessoires pour lignes de transport de force et lignes de traction (pièces de suspension, griffes d'amarrage, palonniers etc...)
	7616.9960	-- Articles de fantaisie
	7616.9990	-- Autres
79.06		 Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en zinc.
ex 79.07		Autres ouvrages en zinc.
		- Disques et rondelles ou pastilles en zinc, y compris de forme hexagonale, obtenus à l'emporte-pièce, à partir de bandes, constituant des ébauches destinées à la fabrication par matriçage, d'étuis tubulaires en zinc et importés à l'ordre des industriels fabricants de piles électriques
		- Anodes
	7907.0090	- Autres
80.03		Barres, profilés et fils, en étain.
80.04		Tôles, feuilles et bandes en étain, d'une épaisseur excédant 0,2 mm.
80.05		Feuilles et bandes minces en étain (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires), d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris); poudres et paillettes d'étain.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
80.06		 Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en étain.
80.07		 Autres ouvrages en étain.
82.01		 Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râpeaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; sécateurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main.
	8201.10	- Bêches et pelles
	8201.20	- Fourches
	8201.30	- Pioches, pics, houes, binettes, râpeaux et racloirs
	8201.40	- Haches, serpes et outils similaires à taillants
	8201.90	- Autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main
82.02		 Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage).
ex	8202.20	- Lames de scies à ruban
	8202.2010	-- Pour le travail des métaux
	8202.2090	-- Pour le travail d'autres matières
		- Lames de scies circulaires (y compris les fraises-scies)
		- Autres lames de scies
	8202.91	-- Lames de scies droites, pour le travail des métaux

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
82.05		<p>Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale.</p>
	8205.20	<p>- Marteaux et masses</p>
		<p>- Autres outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers)</p>
ex	8205.59	<p>-- Autres</p>
	8205.5910	<p>--- Truelles de maçons</p>
82.11		<p>Couteaux (autres que ceux du no 82.08) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, et leurs lames.</p>
82.14		<p>Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, par exemple); outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles).</p>
82.15		<p>Cuillers, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires.</p>
83.01		<p>Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs.</p>
	8301.20	<p>- Serrures des types utilisés pour véhicules automobiles</p>
	8301.30	<p>- Serrures des types utilisés pour meubles</p>
	8301.40	<p>- Autres serrures; verrous</p>
	8301.50	<p>- Fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure</p>

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
83.02	8301.60	- Parties
	8301.70	- Clefs présentées isolément
		Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs.
	8302.10	- Charnières de tous genres (y compris les paumelles et pentures)
	8302.30	- Autres garnitures, ferrures et articles similaires pour véhicules automobiles
		- Autres garnitures, ferrures et articles similaires
	8302.41	-- Pour bâtiments
	8302.42	-- Autres, pour meubles
	8302.49	-- Autres
	8302.50	- Patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires
83.03	8302.60	- Ferme-portes automatiques
		Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs.
83.04		Classeurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du no 94.03.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
83.05		Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau, en métaux communs; agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapissiers, emballeurs, par exemple), en métaux communs.
83.06		Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires, non électriques, en métaux communs; statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs; cadres pour photographies, gravures ou similaires, en métaux communs; miroirs en métaux communs.
83.07		Tuyaux flexibles en métaux communs, même avec leurs accessoires.
83.09		Bouchons (y compris les bouchons-couronnes, les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs), capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires pour l'emballage, en métaux communs.
83.10		Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du no 94.05.
83.11		Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection.
84.02		Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites "à eau surchauffée". - Chaudières à vapeur

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex	8402.12	-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 tonnes --- Chaudières de locomotives et chaudières marines --- Autres
	8402.1291	---- D'une pression supérieure ou égale à 10 kg au centimètre carré ou de vaporisation horaire égale ou supérieure à 2000 kg
	8402.1299	---- Autres
ex	8402.19	-- Autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes --- Chaudières de locomotives et chaudières marines --- Autres
	8402.1991	---- D'une pression supérieure ou égale à 10 kg au centimètre carré ou de vaporisation horaire égale ou supérieure à 2000 kg
	8402.1999	---- Autres
	8402.20	- Chaudières dites "à eau surchauffée"
84.03		Chaudières pour le chauffage central autres que celles du no 84.02.
	8403.10	- Chaudières
	8403.90	- Parties
84.07		Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion).
		- Moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules du Chapitre 87
	8407.31	-- D'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³
	8407.32	-- D'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
84.08		Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel).
ex	8408.20	- Moteurs des types utilisés pour la propulsion de véhicules du Chapitre 87
	8408.2010	-- D'une cylindrée inférieure ou égale à 3,5 litres, sous la forme d'éléments S.K.D. destinés à l'industrie de montage -- Autres moteurs, visés à la note complémentaire n° 4 du présent chapitre
	8408.2021	--- D'une cylindrée égale ou inférieure à 12 000 cm ³
	8408.2029	--- D'une cylindrée supérieure à 12 000 cm ³
	8408.2090	-- Autres
84.09		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des nos 84.07 ou 84.08.
		- Autres
ex	8409.91	-- Reconnaisables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles
		--- Ébauches de fonderie
		--- Blocs-cylindres, carters, culasses, cylindres
	8409.9121	---- Pour moteurs de cyclomoteurs d'une cylindrée égale ou inférieure à 50 cm ³
		---- Autres
		--- Bielles et pistons
	8409.9130	---- Pistons, y compris les ensembles "chemises-piston", le piston étant en aluminium ou en alliages légers
		---- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	8409.9141	<ul style="list-style-type: none"> ----- Pour moteurs de cyclomoteurs d'une cylindrée égale ou inférieure à cm³ ----- Autres
	8409.9150	<ul style="list-style-type: none"> --- Chemises pour moteurs --- Autres
ex	8409.99	<ul style="list-style-type: none"> -- Autres --- Ébauches de fonderie --- Blocs-cylindres, carters, culasses, cylindres
	8409.9921	<ul style="list-style-type: none"> ----- Pour moteurs de véhicules automobiles
	8409.9929	<ul style="list-style-type: none"> ----- Autres --- Bielles et pistons
	8409.9930	<ul style="list-style-type: none"> ----- Pistons, y compris les ensembles "chemises-piston", le piston étant en aluminium ou en alliages légers
		<ul style="list-style-type: none"> ----- Autres
		<ul style="list-style-type: none"> ----- Pour moteurs de véhicules automobiles
		<ul style="list-style-type: none"> ----- Autres
	8409.9950	<ul style="list-style-type: none"> --- Chemises pour moteurs
84.13		Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides.
ex	8413.70	<ul style="list-style-type: none"> - Autres pompes centrifuges -- Pompes utilisées dans les piscines
	8413.7012	<ul style="list-style-type: none"> -- Pompes avec revêtement intérieur anti-corrosif ou anti-abrasif -- Autres: --- Fournissant une pression égale ou supérieure à 20 bars:

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	8413.7021	---- Pompes nues (sans machine motrice)
	8413.7029	---- Autres
		--- Autres:
	8413.7030	---- Moto-pompes dites "pompes immergées" ou "pompes submersibles" entraînées par un moteur électrique incorporé ou faisant partie intégrante de l'ensemble
	8413.7040	---- Moto-pompes entraînées par un moteur électrique incorporé dites "circulateurs"
		---- Pompes et moto-pompes multicellulaires :
	8413.7051	----- Pompes nues (sans machine motrice) dont le diamètre d'aspiration est supérieur à 150 mm
	8413.7059	----- Autres
		----- Autres:
	8413.7091	----- Pompes nues (sans machine motrice) à axe horizontal dont le diamètre d'aspiration est supérieur à 80 mm
	8413.7092	----- Pompes nues (sans machine motrice) à axe vertical dont le diamètre d'aspiration est supérieur à 150 mm
	8413.7099	----- Autres
84.14		Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes.
		- Ventilateurs
ex	8414.51	-- Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	8414.5111	--- Ventilateurs de toitures hélicoïdaux et centrifuges, d'un diamètre égal ou supérieur à 75 cm
ex	8414.59	-- Autres
	8414.5910	--- A usage domestique
ex	8414.60	- Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm
	8414.6010	--- A usage domestique
84.17		Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques.
ex	8417.20	- Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie
		-- Machines ou combinaisons de machines visées aux notes 3 ou 4 de la section XVI du système harmonisé
	8417.2090	-- Autres
84.18		Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du no 84.15.
	8418.10	- Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs- conservateurs munis de portes extérieures séparées, (produits usagés voir liste E)
		- Réfrigérateurs de type ménager
	8418.21	-- A compression, (produits usagés voir liste E)
	8418.22	-- A absorption, électriques, (produits usagés voir liste E)
	8418.29	-- Autres, (produits usagés voir liste E)
	8418.30	- Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
84.19	8418.40	- Meubles congélateurs-conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l
	8418.50	- Autres coffres, armoires, vitrines, comptoirs et meubles similaires, pour la production du froid -- Réfrigérateurs-coffre, d'une capacité n'excédant pas 40 litres, alimentés en courant continu non périodique de 12 ou 24 volts
	8418.5020	--- Vitrines présentoirs, positives ou négatives avec vitrage galbé en verre trempé de sécurité, à température contrôlée et groupe frigorifique incorporé ou à distance
	8418.5080	--- Autres - Parties
	8418.91	-- Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid
		Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation. - Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation
	8419.11	-- A chauffage instantané, à gaz
	8419.19	-- Autres - Autres appareils et dispositifs
	8419.81	-- Pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson ou le chauffage des aliments

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	8419.8120	--- Cuisinières pour équipement hôtelier et pour collectivités
ex	8419.90	- Parties
	8419.9010	-- De chauffe-eau et chauffe-bains non électriques
	8419.9020	-- De cuisinières
84.21		Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.
		- Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides
	8421.23	-- Pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression
	8421.2310	--- Filtres catalyseurs de carburants
	8421.2390	--- Autres
ex	8421.29	-- Autres
	8421.2910	--- Pour moteurs
		- Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz
	8421.31	-- Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
ex	8421.39	-- Autres
	8421.3910	--- Pour moteurs
ex	8421.99	- Parties
		-- Autres
	8421.9921	--- D'appareils pour la filtration ou l'épuration d'autres liquides que des eaux: de moteurs pour véhicules automobiles
	8421.9991	--- D'appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz: de moteurs pour véhicules automobiles

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
84.24	8421.9999	--- Autres
		Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires.
84.26	8424.10	- Extincteurs, même chargés
		Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues.
ex	8426.11	- Ponts roulants, poutres roulantes, portiques, ponts-grues et chariots-avaliers
		-- Ponts roulants et poutres roulantes, sur supports fixes
84.28		--- Ponts roulants
	8426.1111	---- Ponts roulants bipoutre, à chariot birail, comportant une passerelle d'inspection sur toute la longueur, à moteur électriques assujettis à des régulateurs électroniques et dont toutes les manoeuvres sont assurées par radiotélécommande
	8426.1119	---- Autres
ex	8428.33	Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple).
		- Autres appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises
		-- Autres, à bande ou à courroie
		--- Convoyeurs magnétiques
	8428.3390	--- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
84.31		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des nos 84.25 à 84.30.
		- De machines ou appareils du no 84.28
ex	8431.39	-- Autres
	8431.3910	--- Rouleaux pour convoyeurs
		- De machines ou appareils des nos 84.26, 84.29 ou 84.30
ex	8431.41	-- Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces
		--- De machines ou appareils du n° 84.26
		---- Pincés preneuses
	8431.4119	---- Autres
	8431.4190	--- Autres
	8431.42	-- Lames de boteurs (bulldozers) ou de boteurs biaux (angledozers)
ex	8431.49	-- Autres
		--- De machines ou appareils du no 84.26
		---- De grues “automobiles” sur chenilles ou sur roues, ne pouvant circuler sur rails
		----- Embases et bras de grues visées au no 8426.91
		----- Autres
		---- Autres
	8431.4921	----- De grues d’une force de levage inférieure ou égale à 10 tonnes
		----- De grues d’une force de levage supérieure à 10 tonnes

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	8431.4923	----- De portiques d'une force de levage inférieure ou égale à 30 tonnes
	8431.4924	----- De ponts roulants
	8431.4940	--- De rippers
		----- Autres
		--- Marteaux hydrauliques brise-roches et leurs éléments
	8431.4990	--- Autres
84.32		Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport.
ex	8432.10	- Charrues
	8432.1010	-- Charrues à traction animale
	8432.1090	-- Autres
	8432.90	- Parties
84.38		Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales.
ex	8438.10	- Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires
	8438.1010	-- Pétrins et façonneuses
84.50		Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage.
		- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg :

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	8450.11	-- Machines entièrement automatiques, (8450.1110: produits usagés voir liste E)
	8450.12	-- Autres machines, avecessoreuse centrifuge incorporée, (8450.1210: produits usagés voir liste E)
	8450.19	-- Autres, (8450.1910: produits usagés voir listeE)
84.74		<p>Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.</p> <p>- Machines et appareils à mélanger ou à malaxer</p>
ex	8474.31	-- Bétonnières et appareils à gâcher le ciment
	8474.3111	--- Bétonnières d'une capacité n'excédant pas un mètre cube
ex	8474.90	- Parties
	8474.9010	-- De bétonnières
		-- Autres
	8474.9091	--- De concasseurs et de broyeurs à marteaux
		--- Mécanisme agitateur de cellule de flottation de minerais
	8474.9098	--- Autres
84.79		<p>Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.</p> <p>- Autres machines et appareils</p> <p>-- Pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques</p>

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		-- A mélanger, malaxer, concrasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser
ex	8479.89	-- Autres
	8479.8920	--- Hydrocureuses
84.81		Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques.
84.83		Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à moufles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation.
ex	8483.10	- Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles
		-- Pour moteur pour véhicules automobiles, des positions 84.07 et 84.08:
		--- Vilebrequins et arbres à cames
	8483.1011	---- Vilebrequins pour moteurs pour cyclomoteurs d'une cylindrée égale ou inférieure à 50 cm ³
		--- Autres
	8483.1021	---- Pour moteurs pour cyclomoteurs d'une cylindrée égale ou inférieure à 50 cm ³
	8483.50	- Volants et poulies, y compris les poulies à moufles
ex	8483.60	- Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	8483.6010	-- Pour moteurs de cyclomoteurs d'une cylindrée égale ou inférieure à 50 cm ³
84.84	8483.90	- Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; parties
		Joint s métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues; joints d'étanchéité mécaniques.
84.85		Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques.
		- Hélices pour bateaux et leurs pales
85.02	8485.90	- Autres
		Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.
		- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel)
85.04	8502.11	-- D'une puissance n'excédant pas 75 kVA
		Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.
	8504.10	- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge
		- Transformateurs à diélectrique liquide
ex	8504.21	-- D'une puissance n'excédant pas 650 kVA --- De mesure --- Autres ---- A fréquence industrielle de 25 à 60 périodes incluses par seconde, d'une puissance

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		----- Inférieure ou égale à 0,5 KVA
	8504.2189	----- Autres
	8504.2199	---- Autres
ex	8504.22	-- D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10.000 kVA
		--- De mesure
		--- Autres
		---- A fréquence industrielle de 25 à 60 périodes incluses par seconde:
	8504.2221	----- d'une puissance nominale de 4000 à 5000 KVA, d'une tension nominale à l'entrée à vide de 20000 V, d'une tension maximale à la sortie à vide de 161 V, d'une tension minimale à la sortie à vide de 121 V, et d'une induction maximale de travail de 1,6 Tesla
	8504.2229	----- Autres
	8504.2299	---- Autres
ex	8504.23	-- D'une puissance excédant 10.000 kVA
		--- De mesure
		--- Autres
		---- A fréquence industrielle de 25 à 60 périodes incluses par seconde, d'une puissance
	8504.2381	----- Inférieure ou égale à 20.000 KVA
	8504.2389	----- Autres
	8504.2399	---- Autres
		- Autres transformateurs
ex	8504.31	-- D'une puissance n'excédant pas 1 kVA

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	8504.3110	--- Conçus pour l'équipement de jouets ou modèles réduits pour le divertissement --- Autres ---- De mesure ---- Autres ----- A fréquence industrielle de 25 à 60 périodes incluses par seconde, d'une puissance ----- Inférieure ou égale à 0,5 KVA
	8504.3193	----- Autres
	8504.3198	----- Autres
ex	8504.32	-- D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA
	8504.3210	--- Conçus pour l'équipement de jouets ou modèles réduits pour le divertissement --- Autres ---- De mesure ---- Autres ----- A fréquence industrielle de 25 à 60 périodes incluses par seconde
	8504.3292	----- A fréquence industrielle de 25 à 60 périodes incluses par seconde
	8504.3298	----- Autres
ex	8504.33	-- D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA --- De mesure --- Autres
	8504.3391	---- A fréquence industrielle de 25 à 60 périodes incluses par seconde
	8504.3399	---- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex	8504.34	-- D'une puissance excédant 500 kVA --- De mesure --- Autres ---- A fréquence industrielle de 25 à 60 périodes inclus par seconde, d'une puissance
	8504.3481	---- Inférieure ou égale à 20.000 KVA
	8504.3489	---- Autres
	8504.3499	---- Autres
ex	8504.40	- Convertisseurs statiques
	8504.4010	-- A l'état complet sous la forme d'éléments CKD -- Autres
	8504.4099	--- Autres
	8504.50	- Autres bobines de réactance et autres selfs
85.06		Piles et batteries de piles électriques.
	8506.10	- Au bioxyde de manganèse
	8506.30	- A l'oxyde de mercure
	8506.40	- A l'oxyde d'argent
	8506.50	- Au lithium
	8506.60	- A l'air-zinc
	8506.80	- Autres piles et batteries de piles
ex	8506.90	- Parties
	8506.9090	-- Autres que de piles sèches
85.07		Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	8507.10	- Au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston
	8507.20	- Autres accumulateurs au plomb
	8507.30	- Au nickel-cadmium
	8507.40	- Au nickel-fer
	8507.80	- Autres accumulateurs
85.16		Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du no 85.45.
ex	8516.10	- Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques
	8516.1010	-- Chauffe-eau et chauffe-bain
		- Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires
	8516.21	-- Radiateurs à accumulation
	8516.29	-- Autres
	8516.60	- Autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires (produits usagés voir liste E)
		- Autres appareils électrothermiques
	8516.80	-- Résistances chauffantes
ex	8516.90	- Parties
	8516.9010	-- De résistances chauffantes
	8516.9090	-- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
85.29		<p>Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des nos 85.25 à 85.28.</p>
ex	8529.10	<ul style="list-style-type: none"> - Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles -- Destinées aux chaînes de télévision autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse -- Autres --- Antennes ---- Pour appareils récepteurs de télévision et leurs éléments ----- Réflecteurs paraboliques et réflecteurs similaires
	8529.1023	<ul style="list-style-type: none"> ----- Autres
85.35		<p>Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, étaleurs d'ondes, prises de courant, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1.000 volts.</p>
	8535.10	<ul style="list-style-type: none"> - Fusibles et coupe-circuit à fusibles - Disjoncteurs
	8535.21	<ul style="list-style-type: none"> -- Pour une tension inférieure à 72,5 kV
	8535.29	<ul style="list-style-type: none"> -- Autres
	8535.30	<ul style="list-style-type: none"> - Sectionneurs et interrupteurs
	8535.90	<ul style="list-style-type: none"> - Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
85.36		<p>Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, étaleurs d'ondes, fiches et prises de courant, douilles pour lampes, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1.000 volts.</p>
	8536.10	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles
	8536.20	- Disjoncteurs
	8536.30	- Autres appareils pour la protection des circuits électriques - Relais
	8536.50	- Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs - Douilles pour lampes, fiches et prises de courant
	8536.61	-- Douilles pour lampes
	8536.69	-- Autres
ex	8536.90	- Autres appareils
	8536.9010	-- Barrettes pour la connexion des circuits électriques, autres que pour la télécommunication et mesure -- Connexions et éléments de contacts pour télécommunication et mesure
	8536.9030	-- Collections pour capuchons de bougie avec anti-parasites incorporés visées à la note complémentaire no 4 du présent chapitre
	8536.9090	-- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
85.37		Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des nos 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du Chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du no 85.17.
85.38		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des nos 85.35, 85.36 ou 85.37.
85.44		<p>Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fils pour bobinages 8544.11 -- En cuivre 8544.19 -- Autres 8544.20 - Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux - Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 80 V 8544.41 -- Munis de pièces de connexion 8544.49 -- Autres - Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 80 V mais n'excédant pas 1 000 V 8544.51 -- Munis de pièces de connexion 8544.59 -- Autres 8544.60 - Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1 000 V

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
86.05		Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires (à l'exclusion des voitures du no 86.04).
86.06		Wagons pour le transport sur rail de marchandises.
	8606.10	- Wagons-citernes et similaires - Autres
	8606.91	-- Couverts et fermés
	8606.92	-- Ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombereaux)
	8606.99	-- Autres
87.01		Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du no 87.09).
ex	8701.20	- Tracteurs routiers pour semi-remorques -- A moteur à explosion ou à combustion interne --- Importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre
	8701.2019	--- Autres, (produits usagés voir liste E) -- A moteur autre --- Importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre
	8701.2099	--- Autres
ex	8701.90	- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		<ul style="list-style-type: none"> -- A moteur à explosion ou à combustion interne --- Importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre ---- Tracteurs agricoles à roues ---- Autres tracteurs ----- Tracteurs-treuils ----- Autres ----- Routiers, y compris les tracteurs-porteurs ----- Autres --- Autres ---- Tracteurs agricoles à roues ---- Autres ----- Tracteur-treuils
	8701.9042	<ul style="list-style-type: none"> ----- Routiers, y compris les tracteurs-porteurs
87.02		Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.
ex	8702.10	<ul style="list-style-type: none"> - A moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) -- Importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre -- Autres
	8702.1091	<ul style="list-style-type: none"> --- Châssis de véhicules automobiles comportant une cabine

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	8702.1092	--- Autocars de tourisme (a)
	8702.1099	--- Autres
ex	8702.90	- Autres -- Importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre -- Autres --- Avec moteur à explosion
	8702.9021	---- Châssis de véhicules automobiles comportant une cabine
	8702.9022	---- Autocars de tourisme (a)
	8702.9029	---- Autres
		--- Véhicules à moteur électrique
	8702.9080	--- Autres
87.03		Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du no 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.
	8703.10	- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires - Autres véhicules, à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles
ex	8703.21	-- D'une cylindrée n'excédant pas 1.000 cm ³

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex		<p>--- Importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre</p>
		<p>--- Autres</p>
	8703.2120	<p>---- Châssis de véhicules automobiles comportant une cabine</p>
		<p>---- Voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées</p>
	8703.2131	<p>----- Neuves</p>
	8703.2139	<p>----- Usagées</p>
	8703.22	<p>-- D'une cylindrée excédant 1.000 cm³ mais n'excédant pas 1.500 cm³</p>
		<p>--- Importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre</p>
		<p>--- Autres</p>
	8703.2220	<p>---- Châssis de véhicules automobiles comportant une cabine</p>
		<p>---- Voitures tous terrains, à quatre roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées</p>
	8703.2231	<p>----- Neuves</p>
	8703.2239	<p>----- Usagées</p>

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex	8703.23	-- D'une cylindrée excédant 1.500 cm ³ mais n'excédant pas 3.000 cm ³
		--- Importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre
		--- Autres
	8703.2320	---- Châssis de véhicules automobiles comportant une cabine
		---- Voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées
	8703.2331	----- Neuves
	8703.2339	----- Usagées
		----- Autres
		----- Avec moteur d'une cylindrée inférieure ou égale à 1.800 cm ³
		----- Avec moteur d'une cylindrée supérieure à 1 800 cm ³ et inférieure ou égale à 2 200 cm ³
		----- Ambulances équipées
	8703.2353	----- Autres véhicules neufs
	8703.2358	----- Autres véhicules usagés
		----- Autres
		----- Ambulances équipées
	8703.2383	----- Autres véhicules neufs
	8703.2388	----- Autres véhicules usagés
ex	8703.24	-- D'une cylindrée excédant 3 000 cm ³

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	8703.2410	<p>--- Importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre</p> <p>--- Autres</p>
	8703.2420	<p>---- Châssis de véhicules automobiles comportant une cabine</p> <p>---- Voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées</p>
	8703.2431	----- Neuves
	8703.2439	----- Usagées
		---- Autres
		----- Ambulances équipées
	8703.2483	----- Autres véhicules neufs
	8703.2488	----- Autres véhicules usagés
		- Autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)
ex	8703.31	<p>-- D'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm³</p> <p>--- Importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre</p> <p>--- Autres</p>
	8703.3120	---- Châssis de véhicules automobiles comportant une cabine

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex		---- Voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées
	8703.3131	----- Neuves
	8703.3139	----- Usagées
	8703.32	-- D'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 500 cm ³
		--- Importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre
		--- Autres
	8703.3220	---- Châssis de véhicules automobiles comportant une cabine
		---- Voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées
	8703.3231	----- Neuves
	8703.3239	----- Usagées
		---- Autres
		----- Avec moteur d'une cylindrée inférieure ou égale à 1 800 cm ³
		----- Avec moteur d'une cylindrée inférieure à 2 200 cm ³
		----- Autres
	8703.3283	----- Ambulances équipées
	----- Autres véhicules neufs	
8703.3288	----- Autres véhicules usagés	

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex	8703.33	-- D'une cylindrée excédant 2 500 cm ³
	8703.3310	--- Importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre --- Autres
	8703.3320	---- Châssis de véhicules automobiles comportant une cabine ---- Voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées
	8703.3331	----- Neuves
	8703.3339	----- Usagées
		----- Autres
		----- Ambulances équipées
	8703.3383	----- Autres véhicules neufs
	8703.3388	----- Autres véhicules usagés
ex	8703.90	- Autres
		-- Véhicules à moteur électrique
	8703.9090	-- Autres
87.04		Véhicules automobiles pour le transport de marchandises.
		- Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier
		- Autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)
ex	8704.21	-- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		<p>--- Importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre</p> <p>--- Autres</p> <p>---- Véhicules blindés de transport de fonds</p>
	8404.2199	---- Autres
ex	8704.22	-- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes
		<p>--- Importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre</p>
	8704.2290	--- Autres
ex	8704.23	-- D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes
		<p>--- Importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre</p>
	8704.2320	--- Équipés d'une citerne en aluminium d'une capacité supérieure ou égale à 15m ³
	8704.2380	--- Autres
		- Autres, à moteur à piston à allumage par étincelles
ex	8704.31	-- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		<ul style="list-style-type: none"> --- Importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre
	8704.3190	<ul style="list-style-type: none"> --- Autres
ex	8704.32	<ul style="list-style-type: none"> -- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes
		<ul style="list-style-type: none"> --- Importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre
	8704.3290	<ul style="list-style-type: none"> --- Autres
ex	8704.90	<ul style="list-style-type: none"> - Autres
		<ul style="list-style-type: none"> -- Voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), importées à l'état démonté sous forme d'éléments C.K.D. destinées aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire no 1 du présent chapitre
		<ul style="list-style-type: none"> -- Autres
		<ul style="list-style-type: none"> --- Véhicules à moteur électrique
	8704.9099	<ul style="list-style-type: none"> --- Autres
87.05		<p>Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple).</p>
	8705.10	<ul style="list-style-type: none"> - Camions-grues

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex	8705.90	- Autres
		-- Cars vidéo mobiles équipés destinés aux chaînes de télévision autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse
		-- Autres
		--- Ensemble automobiles équipé d'une cuve et d'une rampe de pulvérisation
		--- Ambulances équipées d'un bloc opératoire ou de matériel respiratoire de réanimation
	8705.9098	--- Autres
87.06		Châssis des véhicules automobiles des nos 87.01 à 87.05, équipés de leur moteur.
87.07		Carrosseries des véhicules automobiles des nos 87.01 à 87.05, y compris les cabines.
87.08		Parties et accessoires des véhicules automobiles des nos 87.01 à 87.05.
	8708.10	- Pare-chocs et leurs parties
		- Autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines)
	8708.21	-- Ceintures de sécurité
	8708.29	-- Autres
		- Freins et servo-freins, et leurs parties
	8708.31	-- Garnitures de freins montées
ex	8708.39	-- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		<p>--- Destinées à l'industrie du montage: des motoculteurs du no 87.01, des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises, des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure à 2.800 cm³, ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée inférieure à 2.500 cm³, des voitures automobiles à usages spéciaux du no 87.05</p> <p>--- Autres</p>
	8708.3981	---- Câbles de freins gainés et munis de leurs pièces de connexion
ex	8708.80	- Amortisseurs de suspension
	8708.8010	<p>-- Destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du no 87.01, des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises, des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure à 2.800 cm³, ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée inférieure à 2.500 cm³, des voitures automobiles à usage spéciaux du no 87.05</p> <p>-- Autres</p>
	8708.8020	<p>--- A l'état monté</p> <p>--- Parties</p>
	8708.8091	<p>---- Tiges, cylindres, corps et fonds de corps</p> <p>- Autres parties et accessoires</p>
	8708.91	-- Radiateurs
	8708.92	-- Silencieux et tuyaux d'échappement
ex	8708.93	-- Embayages et leurs parties
	8708.9310	--- Disques d'embayage finis

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
		--- Autres
		---- Destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 87.01, des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises, des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure à 2800 cm ³ , ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée inférieure à 2500 cm ³ , des voitures automobiles à usages spéciaux du n° 87.05.
	8708.9392	---- Autres, câbles d'embrayage gainés et munis de leurs pièces de connexion
ex	8708.99	-- Autres
	8708.9910	--- Destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 87.01, des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises, des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure à 2800 cm ³ , ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée inférieure à 2500 cm ³ , des voitures automobiles à usages spéciaux du n° 87.05.
		--- Autres
		---- Rotules de direction et de suspension pour véhicules automobiles
	8708.9921	----- Corps et sphères obtenus par forgeage en matrices
	8708.9929	----- Autres
	8708.9993	---- Réservoirs à combustible
	8708.9994	---- Supports de moteurs

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	8708.9995	---- Câbles de starters et d'accélérateurs gainés et munis de leurs pièces de connexion
	8708.9996	---- Transmissions flexibles pour compteurs gainées et munies de leurs pièces de connexion
87.11		Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars. (8711.1011 scooters et motos à l'état monté, usagés, voir liste E)
87.12		Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur. (produits usagés voir listeE)
87.14		Parties et accessoires des véhicules des nos 87.11 à 87.13.
		- De motocycles (y compris les cyclomoteurs)
	8714.11	-- Selles
	8714.19	-- Autres
		- De fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides
		- Autres
	8714.91	-- Cadres et fourches, et leurs parties
	8714.92	-- Jantes et rayons
	8714.93	-- Moyeux (autres que les moyeux à freins) et pignons de roues libres
	8714.94	-- Freins, y compris les moyeux à freins, et leurs parties
	8714.95	-- Selles
	8714.96	-- Pédales et pédaliers, et leurs parties
	8714.99	-- Autres
87.15		Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
87.16		Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.
ex	8716.10	<ul style="list-style-type: none"> - Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane -- Importées à l'état démonté, présentées
	8716.1019	--- Sous la forme d'éléments S.K.D
	8716.1090	-- Autres
ex	8716.20	<ul style="list-style-type: none"> - Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles -- Importées à l'état démonté, présentées
	8716.2019	--- Sous la forme d'éléments S.K.D
	8716.2090	-- Autres
ex	8716.31	<ul style="list-style-type: none"> - Autres remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises -- Citernes --- Importées à l'état démonté, présentées
	8716.311900	---- Sous la forme d'éléments S.K.D
	8716.3120	---- Autres, en acier inoxydable
	8716.3191	---- Pour le transport des gaz même liquéfiés
	8716.3198	---- Autres
ex	8716.39	<ul style="list-style-type: none"> -- Autres --- Semi-remorques frigorifiques --- Autres, importées à l'état démonté, présentées
	8716.392900	---- Sous la forme d'éléments S.K.D
	8716.3980	--- Autres

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex	8716.40	- Autres remorques et semi-remorques
		-- Importées à l'état démonté, présentées
	8716.4019	--- Sous la forme d'éléments S.K.D
	8716.80	- Autres véhicules
	8716.90	- Parties
90.03		Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties.
		- Montures
	9003.11	-- En matières plastiques
	9003.19	-- En autres matières
90.04		Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires.
90.21		Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médico-chirurgicaux et les béquilles; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures; articles et appareils de prothèse; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité.
		- Articles et appareils de prothèse dentaire
	9021.21	-- Dents artificielles
		- Autres articles et appareils de prothèse
ex	9021.39	-- Autres
	9021.3910	--- Poches à urine en matières plastiques
90.28		Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage.
	9028.10	- Compteurs de gaz
	9028.20	- Compteurs de liquides

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex	9028.30	- Compteurs d'électricité
	9028.90	- Parties et accessoires
		-- Pour compteurs d'eau
		--- Mécanismes
	9028.9019	--- Autres
9028.9090	-- Autres	
94.01		Sièges (à l'exclusion de ceux du no 94.02), même transformables en lits, et leurs parties.
94.02		Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opération, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple); fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation; parties de ces articles. - Fauteuils de dentistes, fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, et leurs parties
	9402.90	- Autres
94.03		Autres meubles et leurs parties.
94.04		Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.
94.05		Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	9405.10	- Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques
	9405.20	- Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques
	9405.30	- Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël
	9405.40	- Autres appareils d'éclairage électriques
	9405.50	- Appareils d'éclairage non électriques
	9405.60	- Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires
		- Parties
ex	9405.91	-- En verre
		--- Pour projecteurs
	9405.9180	--- Autres
ex	9405.92	-- En matières plastiques
		--- Pour projecteurs
	9405.9290	--- Autres
ex	9405.99	-- Autres
		--- Pour projecteurs
		--- Autres
		---- En métaux communs
		----- Pour plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques réclames, plaques-adresses et autres plaques analogues
	9405.9921	----- Spécialement conçues pour l'équipement des véhicules automobiles

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	9405.9922	----- Pour plaques indicatrices pour routes, rues, sites, localités
	9405.9923	----- Pour la signalisation routière
	9405.9929	----- Autres
		----- Pour appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie
		----- Carcasses d'abat-jour
	9405.9931	----- En fer, fonte ou acier
	9405.9939	----- Autres
	9405.9940	----- Autres
		---- En caoutchouc
	9405.9951	----- En caoutchouc vulcanisé non durci
	9405.9959	----- En caoutchouc durci
		---- En cuir, en boyaux, baudruches, vessies ou tendons
	9405.9961	----- En cuir
	9405.9969	----- En boyaux, baudruches, vessies ou tendons
		---- En bois ou en vannerie
	9405.9971	----- En bois
	9405.9979	----- En vannerie
		---- Autres
	9405.9991	----- En pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose
	9405.9992	----- En fils, ficelles, cordes ou cordages
	9405.9993	----- En tissu
	9405.9994	----- En pierre ou en matières céramiques

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
	9405.9999	----- Autres
94.06		Constructions préfabriquées.
95.04		Articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowlings, par exemple).
	9504.40	- Cartes à jouer
96.03		Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosse; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues.
96.04		Tamis et cribles, à main.
96.07		Fermetures à glissière et leurs parties.
96.08		Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du no 96.09.
96.09		Crayons (autres que les crayons du no 96.08), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs.
96.10		Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés.
96.11		Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
96.15		Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires; épingles à cheveux; pince-guiches, ondulateurs, bigoudis et articles similaires pour la coiffure, autres que ceux du no 85.16, et leurs parties.
96.16		Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures; houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette.
